

C051/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

Séance du 3 avril 2025 - C051/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250403-C051_2025-DE



N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D015/2025	27/02/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 5 500 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
D016/2025	3/03/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 5 951,18 €	Adaptation du logement
D017/2025	3/03/2025	« COMMUNICATION »	Au profit de 4 bénéficiaires - Badminton sud Vendée à Antigny, - L'APE Saint Sulpice en Pareds, - L'association chez Jeanne- Marie à Terval - La troupe à Maurice à St Maurice des Noues Pour un montant de 572,40 €	Flyers, panneaux Akilux, banderoles
D018/2025	10/03/2025	TOURISME « QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MAR- CHANDS »	Au profit du meublé de tourisme « Les Châtaigniers » à Menomblet Pour un montant de 100 €	Classement atout France meublé de tourisme 2*
D019/2025	10/03/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 6 988 €	

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LIBRAIRIE FLORILEGE	205 livres pour adultes	3 722,32 €	3 927,05 €	Lot 1 du marché
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	170 livres pour la jeunesse	2 044,54 €	2 158,56 €	Lot 2 du marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable agent « Laguepie »	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable agent « Activados »	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable agent « Moyens généraux 2 »	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable responsable pôle qualité de vie	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable responsable finances	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable accueil FS	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable service culture	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable responsable affaires générales	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable assistante RH	785 €	942 €	Marché
METI	Réparation VMC double	9 258,56 €	11 110,27 €	Pôle santé Bazoges

- à l'attribution des marchés pour les travaux d'extension du PSM de La Châtaigneraie dans le cadre de l'autorisation de souscrire approuvée par la délibération du conseil communautaire n° C146/2024 du 30 mai 2024 pour un montant global de travaux de 550 000 € HT :

Numéro Marché	Type	Objet	DUREE	Lot	Montant marché ou montant maximal (HT) toute reconduction confondue	Nom de l'attributaire	CP	Date de signature du marché	Date de notification
2025-001	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°1 : terrassement - VRD	15 383,06 €	ALAIN TP	85700	07/01/2025	10/01/2025
2025-002	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°2 : Gros œuvre	115 869,74 €	MC BAT	85000	07/02/2025	07/02/2025
2025-003	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°4 : couverture, étanchéité, membrane	20 595,46 €	BATITECH	49300	07/02/2025	17/02/2025
2025-004	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°5 : menuiseries extérieures et intérieures	48 524,14 €	DJIMMY VAILLANT	85700	07/01/2025	20/01/2025
2025-005	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°6 : cloisonnements, plafonds, isolations	20 535,52 €	SARL BROSSET	85480	21/01/2025	07/02/2025
2025-006	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°7 : chape, faïence	7 239,35 €	AUGEREAU CARRELAGE	85250	07/02/2025	07/02/2025
2025-007	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°8 : revêtement de sol souple	5 649,07 €	JAULIN PASQUIER	85500	07/02/2025	
2025-008	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°9 : peinture, nettoyage	5 229,58 €	ADC PEINTURE	85120	07/01/2025	10/01/2025
2025-009	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°10 : électricité	31 183,00 €	COMELEC SERVICES	85570	07/01/2025	09/01/2025
2025-010	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°11 : plomberie, chauffage, ventilation	40 176,95 €	BREM'O	85200	07/02/2025	07/02/2025
2025-011	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°12 : abords, espars verts	14 881,12 €	CAJEV	85000	07/01/2025	09/01/2025
2025_019	Travaux	Extension PSM La Châtaigneraie		Lot n°3 : bardages métallerie	75 806,68 €	EURL menuiserie GAURIAU	85120	7/03/2025	
TOTAL					401 073,67 €				

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C052/2025

Votants : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Absents : 4

Pour : 33

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A134/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RENOVPAL	2 meubles à roulette pour rangement	903,84 €	1 084,61 €	Vendéthèque
MARINER	Robot pour la piscine	8 872 €	10 646,40 €	
LES BECHEURS D'ETOILES	42 interventions pédagogiques dans les écoles dans le cadre de la découverte de l'astronomie	4 620 €	/	

- o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'Etablissement français du sang pour l'organisation de 6 journées de don du sang, valorisée à hauteur de 1 788,96 € (D020/2025).
 - o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit du Groupe Public Hospitalier et Médico-social des Collines Vendéennes pour 34h d'utilisation sur 2025, valorisée à hauteur de 493,96 € (D021/2025).
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MARIE LOISEAU-GEOMETRE	Division de parcelles et bornage La Villonnaire à Antigny	1 260 €	1 512 €	
REGIE RADIO REGIONS	Diffusion spot publicitaire radio pour le salon des créateurs	1 000 €	1 200 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMM VERT	Achat souffleur thermique	359,11 €	430,93 €	
GAMM VERT	Tondeuse autoportée	5 415,83 €	6 499 €	
KLEIN PAYSAGE	Entretien des espaces verts de la piscine	7 087 €	8 504,40 €	
EURL LE MOAL ELAGAGE	Travaux d'élagage dans l'aire de jeux de la piscine	700 €	840 €	
L.D.A – RENAULT	Remplacement pneus Kangoo ZE	642,44 €	714,53 €	
APSSI GROUP	Sauvegarde externe + Veeam	2 595 €	3 114 €	
GAMA 29	Produits d'entretien	1 479,11 €	1 774,93 €	
BRICOPRO	EPI du service technique	1 337,50 €	1 605 €	

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de diverses redevances telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D013/2025) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Laguépie	La Châtaigneraie	T-858-1	2023	158,72 €

158,72 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D014/2025) :

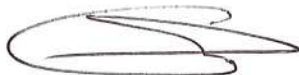
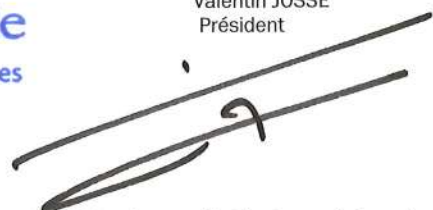
Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	Mouilleron St Germain	R-20-833-1	2022	110,66 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-855-1	2021	50,06 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-9-851-1	2021	105,38 €
SCOM	La Tardière	R-6-1360-1	2023	86,98 €
SCOM	Marillet	R-5-1877-1	2024	50,34 €
SCOM	Marillet	R-20-2026-1	2020	57,85 €
SCOM	Marillet	R-9-1995-1	2021	59,42 €
SCOM	Marillet	R-1-1311-1	2023	60,27 €
SCOM	Marillet	R-2-1982-1	2022	73,81 €
SCOM	Antigny	R-2-3622-1	2019	26,48 €
SCOM	Antigny	R-6-3586-1	2018	16,44 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-8-3881-1	2019	54,94 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3933-1	2020	55,86 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-20-3854-1	2020	57,85 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3848-1	2021	58,49 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-9-3797-1	2021	59,42 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-3925-1	2018	59,90 €

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3784-1	2022	60,41 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3962-1	2019	60,90 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-20-3707-1	2022	62,39 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-3720-1	2023	63,43 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-4-4007-1	2017	64,86 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-5-3998-1	2016	65,04 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-7-3605-1	2023	65,51 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-4057-1	2017	65,76 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-4039-1	2018	65,94 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-1-3613-1	2024	66,60 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-5-3550-1	2024	67,01 €
SCOM	Cheffois	R-4-34-1	2023	13,22 €
SCOM	Cheffois	R-20-4851-1	2022	67,27 €
SCOM	Cheffois	R-6-4902-1	2023	77,79 €
SCOM	Marillet	R-4-13-1	2023	48,33 €

2 117,33 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 10 AVR. 2025Valentin JOSSE
Président


• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C053/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
11/03/2025	B002/2025	EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR DESENFUMAGE MECANIQUE AU DOMAINE ST SAUVEUR – ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 3 (MARCHES DE TRAVAUX)	Lot 1 : SARL GALLO pour 5 934 € H.T Lot 2 : JR Couverture pour 12 523,31 € HT Lot 3 : SARL Menuiserie GAURIAU pour 18 316,10 € HT
11/03/2025	B003/2025	ECONOMIE	ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° B010/2024 EN DATE DU 9 JUILLET 2024 ET APPROBATION DE LA VENTE D'UN BÂTIMENT DE TYPE HANGAR SITUÉ PLACE DE LA RÉPUBLIQUE A LA CHÂTAIGNERAIE	Augmentation de la surface vendue de 495 m ² à 586 m ² pour permettre la création d'une rampe d'accès PMR
11/03/2025	B004/2025	FONCIER	ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° B005/2024 EN DATE DU 21 MAI 2024 ET APPROBATION DE L'ÉCHANGE DES PARCELLES DE L'ILOT DE LA RÉPUBLIQUE AVEC LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE	Diminution de surface suite au redimensionnement de l'accès au futur bâtiment des notaires (accessibilité PMR)

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

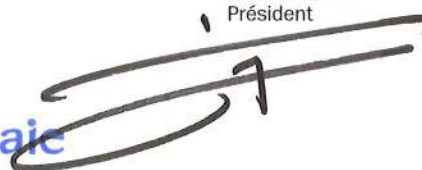
10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance

Pays de La
Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :Valentin JOSSE
Président

10 AVR. 2025



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C054/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 mars 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 MARS 2025

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 6 mars 2025 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 6 mars 2025 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C055/2025

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C085/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la décision du Président n° D105/2024, en date du 9 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C195/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la décision du Président n° D160/2024, en date du 29 novembre 2024, approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C270/2024, en date du 19 décembre 2024, approuvant la décision modificative n° 4 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2024 – budget général et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CFU 2024 - BUDGET GENERAL		
	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	830 695,71	
Charges de personnel et frais assimilés	2 151 687,48	
Atténuation de produits	3 011 431,56	
Autres charges de gestion courante	2 224 839,14	
Charges financières	8 008,02	
Charges spécifiques	3 011,92	
Dotations aux provisions		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	519 968,98	284 132,34
Atténuation de charges		97 606,90
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 994 746,88
Impôts et taxes		2 807 388,64
Fiscalité locale		2 256 291,32
Dotations et participations		1 862 761,17
Autres produits de gestion courante		157 537,66

Produits financiers		7,78
Produits spécifiques		18 301,29
Reprise sur provision		0,00
Résultat reporté		2 789 392,04
Total fonctionnement	8 749 642,81	12 268 166,02
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	59 167,15	
Immobilisations incorporelles	37 103,32	
Subventions d'équipement versées	685 656,81	0,00
Immobilisations corporelles	125 550,20	
Immobilisations en cours	0,00	
Autres immobilisations financières	67 875,00	94 452,43
Participations et créances rattachés		
Opérations pour compte tiers		0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 132,34	519 968,98
Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves		22 180,91
Excédent de fonctionnement capitalisés		413 147,80
Subventions d'investissement reçues	0,00	81 709,58
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	27 994,70
Total investissement	1 259 484,82	1 159 454,40
Total Budget général	10 009 127,63	13 427 620,42

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président


• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C055_2025-BF



C056/2025

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C086/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la décision du Président n° D104/2024, en date du 9 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C196/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C271/2024, en date du 19 décembre 2024, approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2024 – budget annexe location de bâtiments et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CFU 2024 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	188 280,67	
Charges de personnel et frais assimilés	314 650,73	
Autres charges de gestion courante	54,79	
Charges financières	17 363,46	
Charges spécifiques	1 335,20	
Dotation aux amortissements et provisions		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 207 877,49	174 570,70
Produits des services du domaine et ventes diverses		0,00
Atténuations de charges		563,85
Dotations participations		
Autres produits de gestion courante		1 378 376,40
Produits spécifiques		176 615,24
Reprises sur amortissements		0,00
Total fonctionnement	1 729 562,34	1 730 126,19
Emprunts et dettes assimilées	140 675,16	564,90

Immobilisations incorporelles	6 475,00	
Immobilisations corporelles	102 718,61	
Immobilisations en cours	17 588,72	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 570,70	1 207 877,49
Subventions d'investissement		82 247,04
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	254 745,44
Total investissement	442 028,19	1 545 434,87
Total Budget Location	2 171 590,53	3 275 561,06

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

14 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :Valentin JOSSE
Président


14 AVR. 2025

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250403-C056_2025B-BF



C057/2025

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 mars 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C087/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C198/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2024 – budget annexe assainissement non collectif et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CFU 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	40 946,02	
Charges de personnel et frais assimilés	25 060,72	
Autres charges de gestion courante	1 407,54	
Charges exceptionnelles	0,00	
Dotations aux provisions	48,13	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	713,38	
Déficit de fonctionnement reporté	53 311,62	
Ventes produits fabriqués, prestations		64 220,00
Dotations, subventions et participations		
Produits exceptionnels		0,00
Reprises sur provisions et dépréciations		162,96
Total fonctionnement	121 487,41	64 382,96
Investissement		
Immobilisations incorporelles	0,00	
Immobilisations corporelles	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		713,38
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	4 413,18
Total investissement	0,00	5 126,56
Total Budget Assainissement	121 487,41	69 509,52

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C057_2025-BF



C058/2025

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C088/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C197/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2024 – budget annexe zones économiques et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

CFU 2024 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	190 617,85	
Autres produits de gestion courante	0,00	
Charges financières	15 609,27	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 811 995,04	3 755 655,64
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	15 609,27	15 609,27
Excédent de fonctionnement reporté		2 592 825,68
Produits des services du domaine et ventes diverses		320 635,46
Dotations et participations		11 562,56
Autres produits de gestion courante		54,76
Produits spécifiques		2 613,80
Total fonctionnement	4 033 831,43	6 698 957,17
Investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 755 655,64	3 811 995,04
Emprunts et dettes assimilées	35 610,28	0,00
Résultat reporté	1 932 728,06	
Total investissement	5 723 993,98	3 811 995,04
Total Budget Zones économiques	9 757 825,41	10 510 952,21

Séance du 3 avril 2025 – C058/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250403-C058_2025-BF

S²LOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

10 AVR. 2025



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C058_2025-BF



C059/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET GENERAL

Vu les résultats constatés au compte financier unique 2024 – budget général ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- constatant que le compte financier unique 2024 – budget général présente au 31 décembre 2024 :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice (RF-DF)	729 131,17 €
B Résultat reporté	2 789 392,04 €
A+B Résultat à affecter	3 518 523,21 €

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	-128 025,12 €
E Résultat reporté	27 994,70 €
D+E Solde d'exécution d'investissement	-100 030,42 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-535 833,10 €
G Financement	-635 863,52 €

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	3 518 523,21 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	635 863,52 €
2/ Report en fonctionnement R 002	2 882 659,69 €

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

10 AVR. 2025

Mise en ligne le :

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



10 AVR. 2025

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C060/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 Obis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du CGI définissant les règles de liens entre les taux ;

Séance du 3 avril 2025 – C060/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250403-C060_2025-DE

S²LOW

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C76/2023 en date du 13 avril 2023 fixant les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) ;

Vu l'avis de la conférence des maires du 27 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

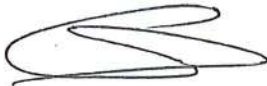
- d'augmenter de 2% les taux d'imposition 2024 en 2025 et donc de les fixer à :
 - o La Taxe foncière Bâtie (TFB) : 1.05 %
 - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 2,21 %
 - o La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.81 %
- d'augmenter de 1.10 % le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises en 2025 et de le fixer à : 22.14 %
- de donner délégation au Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de compléter et signer l'état 1259 et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



EPCI : 059 CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
DEPARTEMENT : 85
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC FONTENAY LE COMTE

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	14 073 780	1,03		14 382 000	148 135	1,05	151 011
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 974 354	2,17		2 008 000	43 574	2,21	44 377
Taxe d'habitation additionnelle	1 504 344	10,60		1 392 000	147 552	10,81	150 475
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	5 466 473	21,90		5 788 000	1 267 572	22,14	1 281 463
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle				339 261			
Total des CFE unique, de zone et éolienne				1 267 572			
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>					Total	1627 326

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	$\frac{339\,261}{1\,267\,572} =$	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 508 591	108 476	220 953	10 730	739 183	0	- 354 137	3 233 796

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
1627 326	3 233 796	4861 122

À LA ROCHE SUR YON
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques
PHILIPPE FERTIER-POTTIER
A Tewaif
Le 3104 125
Pour la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Le Président,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnée d'une attestation de vote de la Communauté de Communes



EPCI : 059 CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
DEPARTEMENT : 85
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC FONTENAY LE COMTE

N° 1259 EPCI (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil communautaire		0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		0	
c. Locaux industriels		Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux		a. Par le conseil communautaire		11 381	
		b. Par la loi (terres agricoles)		0	
		c. Par la loi (autres)		d. Centrales hydrauliques	
				0	
Taxe foncière non bâtie		Cotisation foncière des entreprises :		e. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil communautaire		32 828	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		56 650	
b. Mayotte				7 617	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV		1 508 562	
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		1 000 029	
				c. DTCE (Métropole de Lyon)	
				>>>	
				6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
				a. 75% moyenne nationale	
				b. Taux maximum	
				6,73	
				>>>	
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE			
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national		26,86	
		b. Taux plafond de 2025		53,72	
Taux maximum :		7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
a. De droit commun		Taux moyens des taxes foncières de 2024 :		CFE unique/de zone	
b. Dérogatoire		a. au niveau national		CFE éolienne	
c. Avec rattrapage		b. au niveau de l'EPCI			
d. Avec capitalisation		Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	
e. Avec majoration spéciale		8. DIMINUTION SANS LIEN			
Taux moyens pondérés :		Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
b. En cas de changement de périmètre		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		Taux moyens de référence au niveau national :			
a. Taxe foncière bâtie		a. Taxe foncière bâtie			
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		b. Taxe foncière non bâtie			

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250403-C060_2025-DE

C061/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 (loi de finances pour 2019) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C129/2019 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à 240 237 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



10 AVR. 2025

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C062/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 21 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2025 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

	BP 2025 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	1 491 430,17	
Charges de personnel et frais assimilés	2 394 105,00	
Atténuation de produits	3 025 502,00	
Autres charges de gestion courante	2 374 678,95	
Charges financières	7 500,00	
Charges spécifiques	106 200,00	
Virement à la section d'investissement	4 060 960,56	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	546 656,07	207 500,00
Atténuation de charges		68 737,50
Produits des services du domaine et ventes diverses		2 102 323,00
Impôts et taxes (sauf compte 731)		2 379 966,00
Fiscalité locale		2 140 237,00
Dotations, subventions et participations		1 750 218,10
Autres produits de gestion courante		2 470 391,46
Produits spécifiques		5 000,00
Résultat reporté		2 882 659,69
Total fonctionnement	14 007 032,75	14 007 032,75
Investissement		
Immobilisations incorporelles	69 189,37	
Subventions d'équipement versées	1 011 921,23	
Immobilisations corporelles	1 903 184,50	
Immobilisations en cours	0,00	
Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	
Autres immobilisations financières	2 176 930,28	90 930,75
Opérations d'ordre de transfert entre sections	207 500,00	546 656,07
Subventions d'investissement reçues	0,00	109 344,90
Excédent de fonctionnement capitalisés		635 863,52
Produits des cessions d'immobilisations		85 000,00
Virement de la section de fonctionnement		4 060 960,56
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	100 030,42	0,00
Total investissement	5 528 755,80	5 528 755,80
Total Budget général	19 535 788,55	19 535 788,55

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **10 AVR. 2025**

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250403-C062_2025-BF



C063/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 21 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2025 – budget annexe « location de bâtiments », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2025 - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	238 900,00	
Charges de personnel et frais assimilés	382 096,00	
Autres charges de gestion courante	300,00	
Charges financières	16 000,00	
Charges spécifiques	5 500,00	
Dotations aux provisions	0,00	
Virement à la section d'investissement	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 033,70	79 100,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		690,00
Autres produits de gestion courante		1 462 475,85
Produits spécifiques		0,00
Résultat reporté		563,85
Total fonctionnement	1 542 829,70	1 542 829,70
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	109 100,00	8 100,00
Immobilisations incorporelles	378 614,10	
Immobilisations corporelles	934 949,82	
Immobilisations en cours	1 053 638,00	
Dépenses d'imprévues	0,00	
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Subventions d'investissement reçues		543 861,54
Virement de la section de fonctionnement		0,00
Produits des cessions d'immobilisations		0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 100,00	900 033,70
Opérations patrimoniales	13 200,00	13 200,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 103 406,68
Total investissement	2 568 601,92	2 568 601,92
Total Budget Location	4 111 431,62	4 111 431,62

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C064/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 21 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;

- d'adopter le Budget Primitif 2025 – budget annexe « assainissement non collectif », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2025 - BUDGET ASSINISSEMENT NON COLLECTIF	
Dépenses	Recettes
Fonctionnement	
Charges à caractère général	75 350,00
Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00
Atténuations de produits	0,00
Autres charges de gestion courante	1 500,00
Charges financières	0,00
Charges exceptionnelles	300,00
Dotations aux amortissements et aux provisions	158,00
Dépenses imprévues	0,00
Virement à la section d'investissement	0,00
Atténuations de charges	0,00
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	159 712,45
Produits financiers	0,00
Produits exceptionnels	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	300,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	57 104,45
Total fonctionnement	159 712,45
Investissement	
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	5 426,56
Immobilisations reçues en affectation	0,00
Immobilisation en cours	0,00
Subventions d'investissement	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00
Immobilisation en cours	0,00
Virement de la section d'exploitation	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Opérations patrimoniales	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 126,56
Total investissement	5 426,56
Total Budget Assainissement	165 139,01

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C064_2025B-BF

C065/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2025 - BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 21 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2025 – budget annexe « zones économiques », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2025 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	436 315,62	
Autres charges de gestion courante	2 404 041,46	
Charges financières	15 000,00	
Charges spécifiques	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 952 662,49	3 948 593,83
Opérations d'ordre intérieur à la section	15 000,00	15 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		194 300,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		0,00
Produits spécifiques		
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 665 125,74
Total fonctionnement	6 823 019,57	6 823 019,57
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	37 000,00	1 944 930,28
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 948 593,83	3 952 662,49
Dotations, fonds divers et réserves		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 911 998,94	
Total investissement	5 897 592,77	5 897 592,77
Total Budget Zones économiques	12 720 612,34	12 720 612,34

Séance du 3 avril 2025 – C065/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250403-C065_2025B-BF

S²LOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

10 AVR. 2025



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C065_2025B-BF



C066/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DU TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET « ZONES ECONOMIQUES » AU BUDGET « GENERAL » POUR LES « ZAE DES PLANTES » ET « ZAE LA VIOLLIERE »

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C030/2021, en date du 8 avril 2021, approuvant la dissolution du budget activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C237/2023, en date du 7 décembre 2023, approuvant le transfert du budget « zones économiques » au budget « général » des parcelles ZS 403 et ZS 392 à Antigny ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C234/2024, en date du 17 octobre 2024, approuvant le transfert du budget « zones économiques » au budget « général » des parcelles B2439-2435-2437 à Breuil Barret commune déléguée de Terval ;

Considérant que les « zone des Plantes » et « zone la Viollière » ont été transférées au « budget général » mais que leurs résultats sont restés au « budget zones économiques » pour un montant total en fonctionnement de 216 055.69 € et en investissement de - 117 544.81 €.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert des résultats de la « zone des Plantes » et de la « zone de la Viollière » actuellement au « budget zones économiques » vers le « budget général », et aux conditions suivantes :

	Zone des Plantes	Zone de la Viollière	TOTAL
Fonctionnement	+ 29 162.43 €	+ 186 893.26 €	+216 055.69 €
Investissement	- 29 161.97 €	- 88 382.84 €	-117 544.81 €

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

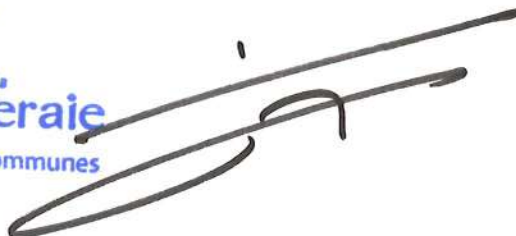
Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 10 AVR. 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C067/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSE PAR LE SYDEV POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments ;

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique ;

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché ;

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies ;

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES) ;
- d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement ;
- de verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Convention de groupement de commandes pour « l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique »

Préambule

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre les différentes personnes morales citées en annexe à la présente convention conformément à l'article 8 du code des marchés public relatif aux groupements de commandes.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé pour un besoin récurrent, à savoir l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique.

Le SyDEV se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les personnes morales citées en annexe de la présente convention un groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique.

La satisfaction des besoins des membres passe par la conclusion de marchés publics ou d'accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

Ces marchés ou accords-cadres ont pour objet l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Chaque membre du groupement indique, au stade de la définition des besoins, les points de livraison (supérieurs et/ou inférieurs à 36kVA) qu'il souhaite soumettre à la consultation.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège social et/ou l'établissement est situé en Vendée :

Collectivités territoriales

Etablissements publics

Groupements d'intérêt public

Sociétés d'économie mixte

Etablissements d'enseignement privés et publics

Etablissements de santé et paramédicaux publics et privés

Services de l'Etat

La liste des membres est donnée en annexe de la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 3 rue du Maréchal Juin -CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

La mission de passation inclut notamment :

Au stade de l'accord-cadre ou du marché :

- le recensement des besoins des membres
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature de l'accord-cadre ou du marché
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification de l'accord-cadre ou du marché aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

Au stade des marchés subséquents :

- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
- l'analyse des offres
- l'attribution des marchés subséquents
- l'information des candidats rejetés
- la signature des marchés subséquents
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification des marchés subséquents au candidat retenu

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Phase exécution

Au stade de l'accord cadre

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement de la conclusion d'avenants et de la résiliation des accords-cadres ou marchés dans les conditions prévues au chapitre VI du cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services.

Le coordonnateur est également compétent pour prendre toute décision et tout acte relatifs à la passation et la conclusion de marchés subséquents.

Au stade des marchés subséquents

Le coordonnateur est compétent pour gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement, la conclusion d'avenants et la résiliation des marchés subséquents dans les conditions prévues au chapitre VI du cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services.

Il assure pour le compte de ses membres la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Article 5 – Mission des membres du groupement

Phase passation

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) et/ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents).

Phase exécution

Chaque membre du groupement exécute pour ce qui le concerne les marchés ou marchés subséquents à hauteur de ses besoins en ce qui concerne notamment :

- Gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent
- la vérification notamment de l'intégration de nouveaux points de livraison
- les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances
- l'application des pénalités

Chaque membre du groupement délèguera au fournisseur le soin de les représenter auprès du gestionnaire de réseau dans les conditions fixées au marché ou à l'accord cadre.

Chaque membre participe financièrement aux frais de passation des procédures des marchés, accords-cadres et marchés subséquents tel que défini à l'article 9 de la présente convention.

Article 6 : Constitution du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention

Les personnes publiques transmettent au coordonnateur la délibération de l'assemblée délibérante relative à l'approbation de la présente convention.

Article 7 : Modification de la composition du groupement

7-1 - Retrait

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale de l'accord-cadre ou du marché.

Le coordonnateur pourra décider que le retrait ne prendra effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou du marché subséquent en cours.

7-2 – Adhésion de nouveaux membres

Toute personne morale désignée à l'article 2 de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au présent groupement en application de la procédure suivante :

- 1) Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique)
- 2) Transmission par le coordonnateur au demandeur de la convention de groupement et, le cas échéant, du modèle de délibération
- 3) Transmission par le demandeur au coordonnateur de l'acte d'adhésion accompagné de la décision d'adhérer du demandeur, sous la forme soit, pour les personnes privées, d'une décision prise selon ses règles propres, soit, pour les personnes publiques, d'une délibération de l'assemblée délibérante.
- 4) Transmission par le coordonnateur au nouveau membre d'un accusé de réception actant l'entrée du membre dans le groupement.

L'adhésion du nouveau membre prend effet à compter de la date indiquée dans son acte d'adhésion.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

7-3 – Mise à jour de la convention

Les membres du groupement acceptent le retrait de membres ou l'adhésion de nouveaux membres pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la mise à jour de la liste des membres annexée à la présente convention par tout moyen.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de la date indiquée à l'annexe n°2 signée par le représentant du Coordonnateur attestant que l'ensemble des membres ont signé la convention.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Article 9 : Remboursement des frais exposés par le coordonnateur

Pour toute nouvelle procédure de passation d'un marché public ou d'un accord-cadre, le coordonnateur adresse aux membres concernés une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année suivant la première année d'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Les frais de gestion exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sont répercutés sur chaque membre au prorata du nombre et du type de contrats intégrés aux marchés susnommés.

Le calcul de la participation de chaque membre sera effectué selon les modalités suivantes :

Tarifs bleus :

Nombre total de contrats	Prix unitaire par contrat en euros
De 0 à 2750	10
De 2751 à 3750	7,5
De 3751 à 4500	6
Supérieur à 4500	5

Dès que le seuil minimal du palier a été franchi, le prix unitaire dudit palier s'applique à tous les contrats bleus.

Le montant plancher, par membre, est fixé à 30 euros et le montant plafond à 1 000 euros.

Tarifs jaunes et verts :

Nombre total de contrats	Prix unitaire par contrat en euros
De 0 à 500	100
De 501 à 750	70
De 751 à 1000	55
Supérieur à 1000	45

Dès que le seuil minimal du palier a été franchi, le prix unitaire dudit palier s'applique à tous les contrats jaunes et verts.

Le montant plafond, par membre, est fixé à 4 800 euros.

Les participations sont versées par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV ci-après :

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : Résiliation de la convention :

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement. Ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention. La résiliation prendra effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

[illegible]

ANNEXE 2- ATTESTATION

Monsieur, agissant en sa qualité de
représentant le SyDEV, coordonnateur du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture
d'énergie électrique,
Atteste que la présente convention entre en vigueur à compter du,
l'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Pour le SyDEV
Le Président,

ACTE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

.....(indiquer le nom de l'entité)

Dont le siège est situé

.....
...

Représenté par

Dûment habilité par en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet, soit à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention, soit, en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du**

Fait le à

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE

C068/2025

Votants : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Absents : 4

Pour : 33

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 mars 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE – POSTE 2 (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 06 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent d'accueil et d'entretien sur la période du 02 juin au 31 août 2025 au titre l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie et en complément du poste n° 1 déjà créé ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0,67	23H22	Non permanent Accroissement saisonnier du 02/06 au 31/08/2025

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C069/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE – POSTE 3 (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 06 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement temporaire d'un agent d'accueil et d'entretien sur la période du 1^{er} septembre au 12 octobre 2025 au titre l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie et en complément des postes n° 1 et 2 déjà créés ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0,97	34H03	Non permanent Accroissement temporaire du 01/09 au 12/10/2025

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C070/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 6 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ d'élèves de l'école de musique inscrits sur la spécialité piano suite à la démission de l'agent initialement en poste ;

Considérant le nouveau planning prévisionnel d'heures de cours établis pour cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité piano au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialité piano	0,25	5H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le poste initial sera supprimé, après avis du CST, lors d'une délibération subséquente ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

10 AVR. 2025

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C071/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 mars 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 6 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent de responsable des ressources humaines a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent responsable des ressources humaines a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mars 2025 sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer l'emploi permanent de responsable des ressources humaines, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Admin.	B	Rédacteur	1	37H30	Permanent	Responsable des ressources humaines	N°C145/2015 du 28/10/2015

, étant précisé :

- o que cet emploi a créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
- o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C072/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE ACCUEIL (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C042/2025 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 6 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent de secrétaire accueil a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent affecté sur le poste de secrétaire accueil a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mars 2025 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer l'emploi permanent de secrétaire accueil, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Admin.	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30	Permanent	Secrétaire accueil	N°C210/2019 tableau des effectifs

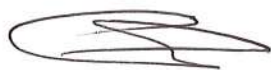
, étant précisé :

- o que cet emploi a été créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
- o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C073/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 6 mars 2025 ;

Vu la délibération n° C068/2025 en date du 3 avril 2025 créant l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine saisonnier n° 2 (H/F) ;

Vu la délibération n° C069/2025 en date du 3 avril 2025 créant l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine saisonnier n° 3 (H/F) ;

Vu la délibération n° C070/2025 en date du 3 avril 2025 créant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano (H/F) ;

Vu la délibération n° C071/2025 en date du 3 avril 2025 supprimant l'emploi permanent de responsable des ressources humaines (H/F) sur le grade de rédacteur ;

Vu la délibération n° C072/2025 en date du 3 avril 2025 supprimant l'emploi permanent de secrétaire accueil (H/F) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant les fins de périodes d'emplois des postes d'animateurs saisonniers ;

Considérant les avancements de grade effectifs au 1^{er} mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 03 avril 2025 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 10 AVR. 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 03-04-2025

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Fin de période de l'emploi à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade		Temps de travail du poste		Quotité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SLC/Statut : Fondement légal (Contrat de Projet / Adjointe / Fonctionnaire / Accréditation / Baseline de service)	Période (le cas échéant)	Initiale du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
			Complète	Non Complète	ETP	Temps de travail effectif											
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	5 ans	Directeur Général des Services	1	0	Présent	0	C062/2009 tableau des effectifs (version S01/2009)	
			Total Directeur Général des Services	1	0	1	37H30					1	0		0		
Administrative	Attaché	A	Attaché hors classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Directeur Général des Services	1	0	Détachement	0	C084/2024 du 11/04/2024	
			Total Attaché hors classe	1	0	1	37H30					1	0		0		
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Responsable Pôle services à la personne	0	1	Présent	0	C215/2023 du 12/10/2023	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P			Responsable de la Commande Publique et de l'Ingénierie	0	0		1	C038/2019 du 09/03/2019	
			Total Attaché	2	0	2	37H30					0	1		1		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Développeur économique	0	1	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint / Responsable Pôle Ressources et Moyens	1	0	Présent	0	D086/2020 modification	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Secrétaire médicale	0	1	Présent	0	C100/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C011/2023 du 09/02/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Assistant du Président	0	0		1	C132/2020 du 10/09/2020	
			Total Rédacteur principal 1ère classe	5	0	5	37H30					1	3		1		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	1	Présent	0	C083/2024 du 11/04/2024	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P	Fonctionnaire		Chargé de mission Environnement et Mobilité	1	0	Présent	0	C179/2024 du 19/07/2024	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0	C012/2025 du 08/02/2025	
			Total Rédacteur principal 2ème classe	1	2	2,2						2	1		0		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Conseiller numérique	0	1	Présent	0	C101/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Responsable Ressources Humaines	0	0		1	C145/2015 du 28/10/2015	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Coordinateur France Services et Emploi	0	1	Présent	0	C006/2020 du 26/02/2020	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable loisirs / Vie associative et culturelle	0	1	Présent	0	C025/2024 du 08/02/2024	
			Total Rédacteur	4	0	4,0						0	3		1		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0	C173/2024 du 18/07/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Secrétaire accueil	1	0	Présent	0	C013/2025 du 08/02/2025	
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2						2	0		0		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	29H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur France Services	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire accueil	0	0		1	C210/2019 tableau des effectifs	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	1	0	Présent	0	C142/2021 du 17/03/2021	C074/2022 du 17/03/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	1	0	Présent	0	C114/2023 Du 22/09/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Chargé d'emploi et Référent Maison France Services	0	1	Présent	0	C036/2022 du 24/02/2022	C129/2022 du 12/05/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C012/2023 du 08/02/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant Ressources Humaines	0	1	Présent	0	C216/2023 du 12/10/2023	C010/2025 du 08/02/2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C073_2025-DE

Tableau effectifs 03-04-2025

Emplois vacants à pourvoir		Emplois vacants à conserver															
Modifications d'emploi		Sit. de service des postes à pourvoir															
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) non permanent (NP)	SLC/OMU : Fournement Hébergement Saisonnier / Accroches, emplois (besoins et services)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délégation créant le poste	Délégation modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif										
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifiant	2 ans	Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0	C377/2023 du 07/12/2023	C311/2025 du 06/02/2025
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	1	Présent	0	C300/2023 du 21/09/2023	
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	8	1	8,8						2	5		1		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente	1	0	Présent	0	C307/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale	0	1	Présent	0	C158/2020 du 12/11/2020	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Relais communal	1	0	Présent	0	C101/2021 du 12/03/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Assistant comptable	1	0	Présent	0	C386/2023 du 13/04/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2025 au 31/12/2025 12 mois max	Assistant administratif	0	1	Présent	0	C366/2024 du 19/12/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	23H37	NP	Accroissement saisonnier	Du 24/03/2025 au 31/09/2025	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	1	Présent	0	C337/2025 du 06/03/2025	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2025 au 31/12/2025 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C369/2024 du 19/12/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	23H22	NP	Accroissement saisonnier	Du 02/06/2025 au 31/09/2025	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	0		1	C.../2025 du 03/04/2025	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	1,0	34H03	NP	Accroissement temporaire	Du 01/09/2025 au 12/10/2025	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	0		1	C.../2025 du 03/04/2025	
			Total Adjoint administratif	4	5	8						2	3		3		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Urbanisme, Habitat	1	0	Présent	0	C196/2023 du 21/09/2023	-
			Total Technicien principal 2ème classe	1	0	1,0						1	0		0		
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1,0						1	0		0		
			Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
			Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1,0						1	0		0		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifiant	2 ans	Agent nettoyage multifonctions et de restauration collective	0	1	Présent	0	C047/2024 du 14/03/2024	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,7	25H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifiant	1 an	Agent de nettoyage multifonctions	0	1	Présent	0	C160/2024 du 20/06/2024	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifiant	3 ans	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C156/2022 du 16/05/2022	-
			Total Adjoint technique principal 2ème classe	1	3	2,9						1	3		0		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Adjoint au chef de l'équipe technique	1	0	Présent	0	C204/2018	-
Sanitaire et social	Assistant territorial socio-éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1,0						1	0		0		
			Total Adjoint technique	1	0	1,0						1	0		0		
Sanitaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	A	Cadre de santé	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Peste Enfance (RPE)	1	0	Présent	0	C130/2017 du 12/07/2017	-
			Total Assistant socio éducatif	1	0	1,0						1	0		0		
			Total Cadre de santé paramédical	1	0	1,0						1	0		0		
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	0	1	Présent	0	C198/2023 du 21/09/2023	-
			Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1,0						1	0	Présent	0	D086/2020 modification	C.../2025 du 06/03/2025

Tableau effectifs 03-04-2025

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Fils de continuité de l'emploi à conserver

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste	Quantité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Statut, Fondeur légal (Contrat de Projet / Accréditation, Temps / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvue par titulaire	Pourvue par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
Sportive	Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives														
			Total Opérateur des Activités Physiques et Sportives												
Animation	Animateur	B	Animateur	0 1	0,5	17H45	NP	Accréditation saisonnier	BNSSA	0	0		1	C038/2025 du 06/03/2025	
			Total Animateur												
Animation	Animateur			0 1	0,5	17H45	P	Fonctionnaire	Responsable pôle qualité de vie	1	0	Présent	0	C011/2018 tableau des effectifs	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0 1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C21/2020 du 17/12/2020	C042/2023 du 16/03/2023 C058/2024 du 28/03/2024
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0 1	0,8	31H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Animateur / Transport scolaire	0	1	Présent	0	C178/2024 du 18/07/2024	
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe												
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0 1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C21/2020 du 17/12/2020	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0 1	0,5	13H00	P	Fonctionnaire	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C236/2021 du 16/12/2021	C042/2023 du 16/03/2023
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1 0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0	C155/2010	C131/2017
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1 0	1,0	35H00	NP	Accréditation saisonnier	Animateur saisonnier Petite-Echance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C039/2025 du 06/03/2025	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0 1	0,9	31H30	NP	Accréditation saisonnier	Animateur saisonnier Petite-Echance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C039/2025 du 06/03/2025	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0 1	0,7	26H00	NP	Accréditation saisonnier	Animateur saisonnier Petite-Echance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C039/2025 du 06/03/2025	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0 1	0,6	27H00	NP	Accréditation saisonnier	Animateur saisonnier Petite-Echance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C039/2025 du 06/03/2025	
			Total Adjoint d'animation												
			Total Adjoint d'animation	2 5	5,2					3	0		4		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0 1	0,9	31H30	P	Fonctionnaire	Responsable réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C006/2018 tableau des effectifs	
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe												
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Médiateur culturel	0	1	Présent	0	C075/2023 du 07/12/2023	C.../2025 du 06/03/2025
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe												
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	1 0	1,0	37H30	P	Fonctionnaire	Chargé des collections du réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C137/2019 du 25/09/2019	C272/2023 du 07/12/2023 C.../2025 du 06/03/2025
			Total Adjoint du patrimoine												
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0 1	0,4	07H45	P	Emploi temps non complet < 17,5H	Professeur de piano, solfège	0	0		0	C011/2023 du 21/09/2023	C051/2024 du 19/12/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0 1	0,3	05H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	Professeur de piano, solfège	0	0		0	C.../2025 du 03/04/2025	
			Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classes												
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0 1	0,5	09H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	Professeur de piano, éveil musical, solfège	0	1	Présent	0	D043/2020	C271/2024 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0 1	0,4	07H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	Professeur de flûte, solfège et orchestre junior	0	1	Présent	0	C138/2019 du 25/09/2019	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0 1	0,5	10H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	Professeur de guitare, basse, ukulélé, solfège et atelier musique actuelle	0	1	Présent	0	C098/2023 du 25/09/2023	C213/2024 du 19/09/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0 1	0,3	06H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	Professeur d'harmonie d'orchestre et atelier de musique traditionnelle	0	1	Présent	0	C138/2019 du 25/09/2019	C262/2024 du 19/12/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0 1	0,3	06H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	0	1	Présent	0	C088/2012 du 11/07/2012 D043/2020	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0 1	0,1	02H45	P	Emploi temps non complet < 17,5H	Professeur de trompette et éveil musical	0	1	Présent	0	C138/2019 du 25/09/2019	C262/2024 du 19/12/2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C073_2025-DE

Tableau effectifs 03-04-2025

Emplois vacants à supprimer Modifications d'emploi		Emplois vacants à conserver Fin de période de l'emploi - Accroissement															
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contractuel : Fondement légal (Centre de Projet / Saisonnier / Accroissa. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délégation créant le poste	Délégation modifiant (emploi)
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif (heures hebdo.)										
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	00H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1 an	Professeur saxophone	0	1	Présent	0	C138/2019 du 25/09/2019 D043/2020	C263/2024 du 19/12/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	1H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de violon, solfège	0	0		1	C116/2023 du 22/05/2023	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	3H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de chant, solfège	0	0		1	C115/2023 du 22/05/2023	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de percussion	0	0		1		-
Total Assistant d'enseignement artistique				0	10	2,6						0	7		3		
EFFECTIFS TOTAUX				41,0	31,0	58,2						27,0	28,0		14,0		

C074/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

**RESSOURCES HUMAINES : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C015/2025 ET
AUTORISATION DE RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération n° C015/2025 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 autorisant la collectivité à recourir au service civique à compter du 1^{er} mars 2025 dans les domaines solidarité et santé ;

Considérant l'erreur de montant sur la prestation nécessaire à la subsistance, à l'équipement, à l'hébergement et/ou au transport des volontaires ;

Considérant que les services civiques sont accordés pour une durée maximale de 8 mois ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé pour la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) lancé par pour la promotion du dispositif « Mon Espace Santé » visant à renforcer la connaissance et l'utilisation par tous les usagers du carnet de santé numérique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C015/2025 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 relative à l'autorisation de recourir au service civique ;
- de mettre en place, à compter de la même date, le dispositif du service civique au sein de l'établissement dans les domaines solidarité et santé, pour une durée maximale de 8 mois (tenant compte de la date de recrutement) et pour un temps de travail défini à maximum 35 heures hebdomadaires ;
- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- de donner délégation au Président pour toutes décisions relatives au versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire ;

, étant précisé que :

- Un tuteur doit être désigné et formé au sein de la structure d'accueil pour préparer et accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du volontaire recruté sont inscrits au budget primitif de 2025 ;
- Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;
- Le volontaire peut percevoir une bourse complémentaire à hauteur de 114,95 € nets s'il est bénéficiaire du revenu de solidarité (RSA) ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ou s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e échelon ou au-delà, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement et/ou leur transport, en nature et/ou en espèces dont le montant minimal mensuel est fixé à 114,85 €.

Séance du 3 avril 2025 – C074/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250403-C074_2025-DE

S²LOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

10 AVR. 2025

Mise en ligne le :

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C074_2025-DE

C075/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS MOBILIERS OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025 - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TERVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C021/2024, en date du 13 mai 2024, portant abrogation de la délibération n°C248/2023 en date du 7 décembre 2023, instituant le fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » à compter du 1er janvier 2023 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Terval n°2025_01_D04 en date du 28 janvier 2025 portant demande de subvention au titre du Fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » ;

Considérant que la Commune de Terval a envoyé le 7 février 2025 une demande de fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » portant sur l'acquisition de matériel nécessaire à l'activité du bar-commerce ;

Vu l'instruction du dossier et le budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Acquisition de matériels (plan de travail, hotte, lave main, machine à glaçon etc.).	22 216,79 €	Subventions	/
		Fonds de concours (50% du reste à charge)	10 000 €
		Autofinancement	12 216,79 €
TOTAL DEPENSES	22 216, 79 €	TOTAL RECETTES	22 216, 79 €

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 12 216,79 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 10 000 €, à la Commune de Terval, pour l'acquisition de matériels nécessaires à l'activité du bar-commerce situé à La Chapelle-aux-Lys d'un montant global de 22 216,79 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la Commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond) ;

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

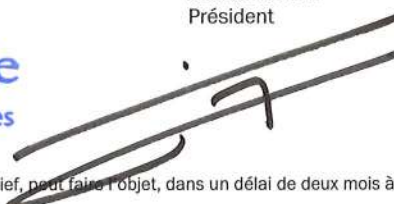
Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C076/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

AGRICULTURE : APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LES ANNEES 2024 ET 2025 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 85, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS AUPRÈS DES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 - groupe 2.8 « Santé – Soutien aux actions de santé publique [...] » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

Considérant que l'association, dont l'objet est la défense et l'accompagnement des agriculteurs, met en œuvre des actions :

- permanentes,
- à destination des agriculteurs du territoire,
- organisées de manière collective et à but non lucratif,
- et cofinancées par d'autres personnes publiques

pour notamment les soutenir face aux difficultés qu'ils éprouvent dans leur secteur d'activité ;

Considérant que l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour les années 2024 et 2025 ;

Considérant que la subvention 2024 n'a pas été versée et qu'il convient de régulariser pour les deux années ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 32 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle au profit l'association Solidarité Paysans 85 dont le siège social est situé, Maison de l'Agriculture 21 boulevard Réaumur 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX ;
 - o de 750 € pour l'année 2024, sur un budget prévisionnel total 2024 de 127 150 €,
 - o de 750 € pour l'année 2025 sur un budget prévisionnel total 2025 de 144 525 €,
- d'autoriser le Président à prendre tous actes relatifs à l'attribution et au versement de cette subvention, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2025 – chapitre 65, article 65748.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

10 AVR. 2025



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXES :

Compte de résultat 2024 :

Charges COMPTES - 6				Produits COMPTES - 7			
N°	Libelle	2024	2023	N°	Libelle	2024	2023
	60 achats				70 ventes, prestations		
6037	variation stocks marchandise, livres		4	7043	intervention formation		
6063	fourniture entretien et petit équip	69,99	86	7061	prestat Conseil Départ - bilan diag	21 000	4 650
6064	diverses fournitures de bureaux	840,25	1 110	706102	PS indemnités forfaitaires		2 000
	61 services extérieurs			706103	repas payés par participants AG et animations		820
613	locations ponctuelle salles	158,45	193	7070	vente marchandises, livres		10
6132	Bureau, locations, charges locatives	3 945,46	3 710		70801 Activités annexes		
6152	entretien nettoyage bureaux			7082	dons bénévoles	5 454,95	6 165
6156	Maintenance Cereals	424,80	359	7085	divers marche	3 236,50	3 152
6160	assurance	874,37	554		74 subventions d'exploitation		
6181	documentation	35	20	74	MDVA - état	1 000,00	1 000
	62 autres services extérieurs			74501	subventions mairies	12 660,00	13 640
6210	MAD salariées			74502	subv orga Professionnels	30 210,94	36 252
6226	Honoraires	2 421,86	8 093		Crédit Agricole		
62283	frais de formation	1 560,13	1 087		Brinjel		
623	publicité	2 083,97	56		CAVAC		
6234	cadeaux livres	128,2			Crédit Mutuel		
6247	Remb't déplacement salariées	3 886,72	2 594		RSA		
6251	déplacement bénévoles abandon de frais	3 598,80	9 941		Fondation Entreprises INVOICE 2 (SOUEBO)		
6253	frais Km bénévoles remboursés	134,30			Solidarité Paysans Région		
6257	frais réception, marche	1 067,28	1 277		Cerfrance		
626	affranchissement poste et telephone	1 255,00	1 083		dons asso cadres orga agri		
6264				74	Nuit du Bien Commun		2 700
6278	prestations bancaires	132,22	134	74504	subv Conseil Départemental (22000 + NDBC)	25 679,47	26 000
6281	cotisations professionnelles PDL / nation	2 356,15	1 802		75 Autres produits gestion		
	63 Impôts, taxes et versements assimilés	358,4	333	75412	déplacement bénévoles abandon de frais	2 253,30	9 941
	64 charges de personnel			7560	Cotisations	10 080,00	9 734
6411	salaires	60 530,60	55 160	7580	produits divers de gestion courant		
6412	congés payés	333,73	2 290				
6414	indemnités et avantages divers		3 600	7910	remboursement des frais de formation	1 734,25	
64502	charges sociales patronales	23 688,03	22 609		transferts charges prévoyance		79
				768	produits financiers, intérêts bancaires	1 067,90	860
6560	charges de gestion courante		1	77	produits exceptionnels		
	68 dot. amort. provisions, engagem.			7718	produits exceptionnels sur op de gestion	1 059,46	945
68112	dot amortissements	495,51	810	7750	produits cessions actifs (vente ordinateur)		
	69 Charges exceptionnelles		5		autres produits	0,01	
	TOTAL CHARGES	109 711,96	116 966		TOTAL PRODUITS	115 436,78	117 947
	86 Emplois des contributions volontaires en Nature				87 Contributions volontaires en Nature		
	Prestations en nature (forfait km)	1 155	5 000		Dons en nature bénévolat	17 497	33 622
	Bénévolat	17 497	22 622		Prestations en nature (forfait km)	1 155	5 000
	Bénévolat (forfait)	8 800	11 000		Bénévolat	8 800	
	Total bénévolat	27 452	38 622		Total bénévolat	27 452	38 622
	Total des charges avec Bénévolat	137 163,96	155 583		Total des produits avec bénévolat	142 889	156 569
	RESULTAT	5 724,82	981				

Total ressources 113 309,42 €

Résultat net comptable 5 724,82 €

Total du bilan 75 451,35 €

Budget prévisionnel 2025 :

CHARGES D'EXPLOITATION	2025	PRODUITS D'EXPLOITATION	2025
60 achats		70 ventes, prestations	
601 achat papier		7000 prestations suivis RSA	9 000
606 achat matériel & équipement	100	70610 prestations mandataires	1 000
6061 edf-gdl		70010 prestations agriculteurs	1000
6084 fournitures de bureau	1 200	706103 Animations, repas AG	1000
6071 Achat de marchandises		70013 Animation formations	250
6037 Variation de stock marchandises		707 Vente de marchandises	75
61 services extérieurs			
613 locations	1 900	70801 Activités annexes	
613 location de salles et matériels		70801 Activités annexes	
614 Charges locatives	2 150	7082 Dons bénévoles argent	6 200
6153 entretien et réparations	1 260	Dons associations	
6166 maintenance	430	7083 Divers	
618 assurances	875	7084 Manifestations	
618 documentation	50	7085 Recette marche	2 000
62 autres services extérieurs		74 subventions d'exploitation	
621 personnel extérieur		7450 Subv d'exploitation (FDVA)	
6226 honoraires	1400	74501 Subv. Mairies et com.com	13 500
6228 frais de formation	2000	74502 Subv. Organism. Profess.	
623 pub. publication, rélat. pub	100	GER - AGC	2000
6247 frais de Transport salariées	3 500	CAYAC	2 000
6261 frais bénévoles dons lon	8000	Crédit Agricole	5 000
6263 frais bénévoles remboursés	200	Chambre d'Agriculture	3 000
6267 Frais de réception	1300	MSA	9 000
620 postes et Télécommunication	1200	Crédit Mutuel	2 500
627 services bancaires & assi	140	BRIOGEI	3 000
628 cotisations	1800	Sodexo	3 000
63 impôts et taxes		SP PDL	2 000
6311 taxe sur les salaires		74503 Subv. Formations	1 000
6313 taxe sur la formation	340	74504 Subv. Conseil Départemental	25 000
64 charges de personnel		76 Autres produits gestion	
641 rémunération personnel	59 380	76412 abandons de frais bénévoles	8000
646 charges MSA et prévoyance	23 900	7660 Cotisations	9 000
65 autres charges gestion courante		7680 prod divers de gestion courante	
SACEM		76 autres intérêts et produits assimilés	600
Perte sur créances		7710 Produits exceptionnels	
68 dot. amort. provisions, engagem.		78 reprises amortiss. & provisions	
681 dotation, amort. & provisions	600	780 reprises amort. et provisions	
68174 Provisions sur créances		789 reprise fonds dédiés	
		Produit à trouver	3 000
TOTAL CHARGES	112 025	TOTAL PRODUITS	112 025
88 Emplois des contributions volontaires en Nature		87 Contributions volontaires en Nature	
Secours en nature		Dons en nature	30000
Prestations en nature (fortat km)	2500	Prestations en nature (frais lon)	
Bénévolat	30000	Prestations en nature (fortat km)	2500
Total bénévoles	32500	Bénévolat	
		Total bénévoles	32500
TOTAL CHARGES	144 525	TOTAL PRODUITS	144 525
Bénéfice		Perte	
TOTAL	144 525	TOTAL	144 525

C077/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2025 A INTERVENIR AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoyant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu l'arrêté du Préfet n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 - groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C174/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) et la Convention Territoriale Globale (CTG), pour un Plan d'actions Unique Santé Social (PLUSS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mentionnant notamment comme objectif de :

- l'axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » incluant les orientations :
 - o n°1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » ;
 - o n°2 « Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique » ;
 - o n°4 « Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique » ;
- l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale », incluant une orientation n°4 « Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C055/2023 du 16 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 à intervenir avec l'association « La Maison de la Vie Rurale » labellisée CPIE Sèvre et Bocage ainsi que la convention d'application pour la période allant de mars 2023 à février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°062/2024 du 28 mars 2024 approuvant la convention d'application pour la période de mars 2024 à février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les objectifs pour 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention d'application pour la période allant de mars 2025 à février 2026 avec l'association CPIE Sèvre et Bocage, prévoyant les contribution de la Communauté de communes :

Synthèse des fiches-actions	Coût total	Participation de la collectivité
Fiche-action n°1 : Accompagnement de la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres	9 370 €	5 250 €
Fiche-action n°2 : Formation à la taille et suivi des arbres champêtres et fruitiers	1 650 €	1 650 €
Fiche-action n°3 : Cour d'école « bulle de Nature » - année 4, accompagnement des animateurs et journée technique pour présentation du projet aux structures scolaires et périscolaires.	1 840 €	1 840 €
Fiche-action n° 4 : Développement d'une vision commune (élus / agents) sur l'entretien des espaces verts communaux et communautaires au regard des enjeux environnementaux et climatiques.	1 100 €	800 €
Fiche-action n°5 : Marche pour l'Eau	1 300 €	0 €
	15 260 €	9 540 €

- d'autoriser le Président ou le 4ème Vice-Président en charge de la thématique « Aménagement et environnement » à signer ladite convention, présente en annexe, ainsi que tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250403-C077_2025-DE



01/01/2025

Convention annuelle 2025 entre la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

Accompagner le territoire dans sa
politique environnementale

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif 2023-2025
définissant les conditions de partenariat entre la collectivité et le CPIE,
les articles suivants présentent le programme d'actions initié par
l'association pour l'année 2025 et les modalités si rapportant.



La **Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie**,
Rond point des Sources de la
Vendée , 85120 La Tardière,
M. Valentin JOSSE, Président



SÈVRE ET BOCAGE

L'association « Maison de la Vie Rurale »
labellisée **CPIE Sèvre et Bocage**,
4 La Bernardière, 85700 La Flocellière,
85700 Sèvremont
Philippe CROISÉ et M^{me} Sylvie SOUNY,
copräsident.e.s,

Convention annuelle 2025 entre
la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Définition du programme 2025

Rappel de l'objet

L'objet de la convention d'objectif vise à accompagner le territoire dans sa politique environnementale

Propositions de plan d'actions 2025:

- Fiche-action n° 1 : Accompagnement de la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres.
- Fiche-action n°2 : Formation à la taille et suivi des arbres champêtres et fruitiers.
- Fiche-action n° 3 : Cour d'école « bulle de Nature » - année 4, accompagnement des animateurs et journée technique pour présentation du projet aux structures scolaires et périscolaires.
- Fiche-action n° 4 : Développement d'une vision commune (élus / agents) sur l'entretien des espaces verts communaux et communautaires au regard des enjeux environnementaux et climatiques.
- Fiche-action n°5 : Marche pour l'Eau

CPO 2023-2025 / Année 2025	
	  SÈVRE ET BOCAGE
Fiche-action n° 1 : Accompagnement de la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres	Orientation du PCAET : Fiche 1.4.6 - Arborer et verdir le territoire
Référent technique du partenariat : Dorian Raimbault et Pierre-Yves Marquis (CPIE) / Philippe de Kersabiec (CCPLC)	Durée du projet : 2023-2025
Contexte : Dans le cadre de sa politique en faveur de l'arbre et la haie, la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie a souhaité engager à partir de 2019 une démarche proactive de reconquête du bocage au sein de l'espace rural auprès des habitants du territoire ainsi qu'auprès des communes. Cette démarche volontaire vise, par l'intermédiaire d'un règlement propre à la collectivité, en l'implantation de nouveaux linéaires afin de renforcer les continuités écologiques en place et conforter le paysage typique de bocage du territoire. Afin de définir les programmations avec les porteurs de projets potentiels (privés et publics) et formaliser les séquences de plantation, le CPIE accompagne depuis l'origine de ce projet, la collectivité dans sa politique en faveur de la haie. Pour ce faire, en plus de son accompagnement technique et à travers la réponse à un appel à projets, le CPIE fournira à la communauté de communes les plants racines nues d'arbres pour les projets de 100 m linéaire et plus sous réserve de validation des financeurs du Pacte.	
Objectifs : (1) Formaliser les projets de plantation conformément au règlement de la collectivité (2) Assurer la mise à disposition des plants, au regard des séquences validées de 100 m L et plus.	Budget du projet pour l'année 2025 : 9 370 €
	Sollicitation financière annuelle : 5 250 €
	Autres financements : Pacte en faveur de la haie pour les projets de 100 m linéaire et plus(sous réserve d'acceptation).
Description de l'action pour l'année 2025 : L'approche méthodologique se décompose pour chaque dossier accompagné de la manière suivante : - Contact préalable avec le porteur de projet (collectivité, agriculteur). - Visite de terrain et identification du contexte stationnel de la plantation. - Proposition technique en fonction des objectifs recherchés.	

Convention annuelle 2025 entre

la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

- Réalisation d'une note de visite synthétique - Réalisation des commandes pour la collectivité et distribution		
Nombre de projets accompagnés :		
Année	Nombre de dossiers réalisés / Nombre de dossiers théoriques	Report
2021	19/20	1
2022	11/20	9
2023	8/8	0
2024	3/20	17
2025	15	
Le CPIE pourra donc accompagner 20 projets en 2025. Il apportera, en outre la fourniture des plants relatifs aux projets de 10 mètres linéaires et plus.		
Objet du financement sollicité : - Temps de travail agent		Critères d'évaluation : - Avoir accompagné 15 projets de plantations. - Linéaire de haies plantées.

CPO 2023-2025 / Année 2025	
	 
Fiche-action n° 2 :	<u>Orientation du PCAET :</u>
Formation à la taille et suivi des arbres champêtres et fruitiers.	Fiche 1.4.6 - Arborer et verdir le territoire
<u>Référent technique du partenariat :</u> Pierre-Yves Marquis ou Dorian Raimbault / Philippe de Kersabiec (CCPLC)	Durée du projet : 2025
Contexte : Depuis plusieurs années, la collectivité a initié un certain nombre d'actions autour de la place de l'arbre sur le territoire : (1) accompagnement de la plantation de haies chez les particuliers, (2) mise en place de la pépinière de fruitiers anciens et réimplantation des arbres sur les espaces publics du territoire. Les différentes bénéficiaires de ces programmes de plantations (particuliers, agriculteurs, agents, élus) expriment aujourd'hui des besoins d'accompagnement à la gestion des arbres. De son côté, la communauté de communes souhaite assurer la pérennité du projet fruitiers par la mise en place d'une signalétique présentant les différentes variétés mais aussi par un temps de sensibilisation des habitants dans le cadre d'une semaine dédiée au consommer local.	
Objectifs depuis le début du projet : (1) Organiser 1 temps de formation à la taille des haies champêtres pour les particuliers et agriculteurs ayant planté des haies. (2) Organiser 2 temps de formation sur la taille des arbres fruitiers à destination des agents des collectivités.	Budget du projet pour l'année 2025 :
	1 650 €
	Sollicitation financière annuelle : 1 650 €
	Autres financements :
Description de l'action pour l'année 2025 : • Les animations se dérouleront par demi-journées avec 15 personnes maximum. • Chaque animation se déroulera en 2 temps : un temps théorique en salle sur les modalités de taille des arbres / 1 temps de mise en pratique concrète sur le terrain. • Chacune des animations nécessitera un repérage en amont des sites potentiels de taille et d'une salle pouvant accueillir le temps théorique. Le CPIE mettra à disposition les supports pédagogiques et le matériel nécessaire au bon déroulement de la démonstration.	
Objet du financement sollicité : - Temps de travail agent	Critères d'évaluation : - Avoir réalisé les temps de formation - Satisfaction des bénéficiaires

CPO 2023-2025 / Année 2025	
	  SÈVRE ET BOCAGE
Fiche-action n° 3 : Cours d'école « bulle de Nature » - année 4, accompagnement des animateurs et journée technique pour présentation du projet aux structures scolaires et périscolaires.	Orientation du PCAET : Fiche 1.1.1 - Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain Fiche 1.2.3 - Améliorer la qualité de l'eau
Référent technique du partenariat : Olivier Fleury, Blandine Desnouhes, Emmanuel Jarny, / Maria Barba Lorenzo (CCPLC)	Durée du projet : 2022-2025
Contexte : Les travaux sur la cour Laguérie à Terval touchent à leur fin. Un suivi des températures après travaux sur l'été 2025 est prévu, ainsi que l'édition d'une plaquette « retour d'expérience ». Afin de valoriser au mieux ce projet, il conviendrait aujourd'hui de former les animateurs aux sujets relatifs à cette cour renaturée (dérèglement climatique, faune, flore, ressource en eau) afin qu'ils puissent exploiter l'ensemble des bénéfices auprès des enfants. A été évoqué également le souhait de monter en compétences dans l'animation de l'espace potager. Par ailleurs, les aménagements réalisés dans la cour pourraient être dupliqués dans les écoles du Pays de la Chataigneraie, ainsi que dans les centres de loisirs ou encore sur les aires de jeux des communes.	
Objectifs : (1) Former les animateurs afin qu'ils puissent exploiter pédagogiquement la nouvelle cour. (2) Proposer un retour d'expérience à l'échelle de l'intercommunalité pour toutes les écoles, les centres de loisirs et les communes.	Budget du projet pour l'année 2025 : Formation animateurs = 740 € Demi-journée technique d'échanges = 1100 €
	Sollicitation financière annuelle : 1 840 €
	Autres financements :

Description de l'action pour l'année 2025 :

1- Formation des animateurs du centre Laguérie

Animation de 2 demi-journées de formation auprès des animateurs du centre Laguérie. Le contenu sera construit en tenant compte des attentes des animateurs et sur propositions du CPIE (dérèglement climatique, faune, flore, ressource en eau, jardinage au naturel...).

2- Demi-journée technique d'échanges

Public cible : Toutes les écoles de l'intercommunalité, tous les centres de loisirs, les communes (agents / élus) de l'intercommunalité.

Programme :

En salle : les enjeux des nouvelles cours « Bulle de nature » / réalisation technique / Retour d'expérience des élus, animateurs, agents de la cour Laguérie

Visite terrain : Cour Laguérie

Intendance / organisation avec la collectivité.

Co-gestion des invitations / préparation du contenu technique.

Pour cette demi-journée, deux salariés du CPIE seront mobilisés.

Objet du financement sollicité :

- Temps de travail agent

Critères d'évaluation :

- Avoir réalisé la demi-journée technique

CPO 2023-2025 / Année 2025	
	  SÈVRE ET BOCAGE
Fiche-action n° 4 : Développement d'une vision commune (élus / agents) sur l'entretien des espaces verts communaux et communautaires au regard des enjeux environnementaux et climatiques	Orientation du PCAET : Fiche 1.4.7 - Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins.
Référent technique du partenariat : Emmanuel Jarny / Philippe de Kersabiec (CCPLC)	Durée du projet : 2025
Contexte : L'entretien des espaces publics est à la croisée des enjeux environnementaux, paysagers et budgétaires de notre territoire. Cette approche globale nécessite d'être partagée avec les élus et agents en charge du sujet à la communauté de communes mais aussi à l'échelon communal. Plusieurs communes ont pu expérimenter des pratiques nouvelles qu'elles pourraient être en mesure de partager.	
Objectifs : (1) Partager une culture commune sur la transition environnementale liée à l'aménagement et la gestion de l'espace public. (2) S'appuyer sur le retour d'expérience des communes pour valoriser les démarches et créer une émulation positive	Budget du projet pour l'année 2024 : 1 100 €
	Sollicitation financière annuelle : 800 €
	Autres financements : Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Description de l'action pour l'année 2025 : Animation de 2 demi-journées à destination des collectivités (agents et élus) autour de la question de la gestion différenciée. Intendance / organisation avec la commune accueillante Gestion des invitations / préparation du contenu technique Animation pédagogique des 2 séances DÉROULÉ de chaque demi-journée (3h) : - Tour de table sur les pratiques actuelles au sein de chacune des communes - Présentation technique en salle - Visite de terrain dans la commune accueillante - Bilan : Quels besoins pour avancer sur la thématique	

Ces formats à la demi-journée sont éprouvés par ailleurs et sont idéals pour essayer les pratiques vertueuses. Les échanges entre pairs sur les diverses difficultés et les freins rencontrés se révèlent très efficaces pour lever les dernières réticences. Cependant, la réussite de ces temps collectifs est conditionnée à la mobilisation des collectivités. Il est essentiel de mobiliser au moins deux personnes (1 agent/1 élu).	
Objet du financement sollicité : - Temps de travail agent	Critères d'évaluation : - Réalisation des 2 temps d'échanges - Nombre de personnes sensibilisées et impliquées. - Satisfaction des bénéficiaires

CPO 2023-2025 / Année 2025	
	 
Fiche-action n° 5 : Marche pour l'Eau	<u>Orientation du PCAET</u> : Fiche 1.2.3 - Améliorer la qualité de l'eau
<u>Référent technique du partenariat</u> : Blandine Desnouhes / Philippe de Kersabiec (CCPLC)	Durée du projet : 2025
Contexte : Dans le cadre de ses partenariats avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le département de la Vendée, le CPIE organise chaque année trois marches pour l'eau sur un même bassin versant ou le long d'une même rivière.	
Objectifs: (1) Favoriser l'appropriation des connaissances sur les enjeux de la ressource en eau par le grand public (2) Faire découvrir les milieux aquatiques et leur biodiversité : cours d'eau en tête de bassin, ripisylve, zone humide	Budget du projet pour l'année 2025 :
	1 300 € pour 1 marche
	Sollicitation financière annuelle : 0 €
	Autres financements : Agence de l'Eau Loire-Bretagne Département de la Vendée
Description de l'action pour l'année 2025 : Marche pour l'eau 2025 : - Contexte : Programme pédagogique de sensibilisation des publics aux enjeux de la ressource en eau - Principe : Organisation de 3 randonnées pédagogiques, en 3 étapes différentes, pour découvrir les enjeux locaux autour de la ressource en eau. - Public cible : Tout public et maximum 25 participants par marche. - Cours d'eau cible : Le Lay - Durée = ½ journée - Distance : maximum 6 km - Animateur de la randonnée : CPIE Sèvre et bocage Dates et lieux : Marche 1 – Dimanche 30 mars – 9h30 : Commune concernée : Saint-Pierre-du-Chemin Circuit : départ Place du Pavé	

Convention annuelle 2025 entre
 la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

Distance : 6 km Difficulté : facile Marche 2 – Dimanche 27 avril – 9h30 : Commune concernée : La Meilleraie-Tillay Marche 3 – Dimanche 25 mai – 9h30 : Communes concernées : Tallud-Ste-Gemme	
Objet du financement sollicité :	Critères d'évaluation : - Réalisation effective de la 1^{ère} marche - Nombre de participants

Synthèse des fiches-actions	Coût total	Sollicitation budgétaire de la collectivité
Fiche-action n°1 : Accompagnement de la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres	9 370 €	5 250 €
Fiche-action n°2 : Formation à la taille et suivi des arbres champêtres et fruitiers	1 650 €	1 650 €
Fiche-action n°3 : Cour d'école « bulle de Nature » - année 4, accompagnement des animateurs et journée technique pour présentation du projet aux structures scolaires et périscolaires.	1 840 €	1 840 €
Fiche-action n° 4 : Développement d'une vision commune (élus / agents) sur l'entretien des espaces verts communaux et communautaires au regard des enjeux environnementaux et climatiques.	1 100 €	800 €
Fiche-action n°5 : Marche pour l'Eau	1 300 €	0 €
	15 260 €	9 540 €

Convention annuelle 2025 entre
 la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

Article 2 Montant de la subvention sollicitée

Pour l'année 2025, la collectivité contribuera financièrement au programme d'actions et versera au CPIE une subvention 9 540 €

CPO entre la collectivité et le CPIE et axes du PCAET	Fiche 1.4.6 - Arborer et verdir le territoire		
	Fiche 1.2.3 - Améliorer la qualité de l'eau		
	Fiche 1.4.7 - Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins		
Années de mise en œuvre	2023	2024	2025
Budget mobilisé	11 000 €	14 000 €	15 260 €
Budget sollicité CPO	5 000 €	8 500 €	9 540 €
Budget réalisé	3 000 €	2 550 €	

Le versement des sommes dues se fera par virement sur le compte du
 Crédit Agricole Atlantique Vendée, agence Pouzauges
 code banque 14706 - code guichet 00154 - n° compte 54834600001 - clé 10
 IBAN : FR76 1470 6001 5454 8346 0000 110 - BIC : AGRIFRPP847

Fait en deux exemplaires originaux,

à Sèvremont, le

La-le Coprésident.e de
 la Maison de la Vie Rurale - CPIE Sèvre et Bocage

à La Châtaigneraie, le

Le Président de la Communauté de communes
 du Pays de la Châtaigneraie

M. Philippe CROISÉ, ou Mme Sylvie SOUNY

M. Valentin JOSSE

C078/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR LA SAS BIOPOMMERIA A SEVREMONT

Vu l'article R 181-38 du Code de l'environnement prévoyant que « *dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis [...] des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.* » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, sur le projet porté par la SAS BIOPOMMERIA sur la commune de Sèvremont (La Pommeraie sur Sèvre), et consistant notamment à la modification de fonctionnement de son site de production, et à la mise à jour de son plan d'épandage.

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 10 AVR. 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C079/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 mars 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : CHARTE ANC - ENGAGEMENT ANNUEL 2025

Vu la charte pour un assainissement non collectif (ANC) de qualité en Vendée signée le 29 avril 2008 ;

Vu la délibération n°C197/2017 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 approuvant la charte ANC ;

Vu la délibération n°C227/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la nouvelle charte ANC ;

Considérant qu'en adhérant à la charte, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie bénéficie d'outils de communication liés à la charte : dépliants d'information, carnets d'entretien, logos, etc ... ;

Considérant qu'à compter de 2025, les adhérents devront s'acquitter d'une contribution annuelle ;

Considérant que pour 2025, le montant de cette contribution s'élève à 150 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'engagement annuel 2025 énumérant les obligations du service SPANC ainsi que la contribution annuelle d'un montant de 150 € au profit de la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du paysage (CNATP) de la Vendée dont le siège social est situé Maison de l'Artisanat 35 rue Sarah Bernhardt 85000 La Roche sur Yon tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

10 AVR. 2025

Mise en ligne le :

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



10 AVR. 2025

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



DOSSIER D'ENGAGEMENT ANNUEL 2025 POUR UN SPANC

Date de dépôt du dossier :

PRESENTATION GENERALE DE LA CHARTE

Les principaux objectifs de la Charte pour un Assainissement Non collectif de Qualité en Vendée sont de :

- Contribuer à la préservation de l'environnement par un assainissement non collectif de qualité ;
- Instaurer la confiance des particuliers vers ce type d'assainissement et contribuer à la pérennité des installations ;
- Développer les compétences et mettre en avant le savoir-faire des entreprises ;
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs de la filière.

L'assainissement non collectif représente une filière de traitement adaptée sous réserve qu'il soit : bien conçu, bien réalisé et bien entretenu. Sur ce principe, les bureaux d'études, les entreprises de travaux, les entreprises de vidange sont amenées à signer cette charte ainsi que les SPANC.

Protection des données

Les Informations recueillies dans ce document sont enregistrées dans un fichier Informatisé par la CNATP Vendée, en vue de d'être publiées sur la cartographie des acteurs de la charte pour un ANC de qualité en Vendée, sur la page web dédiée au sein du site de la CAPEB Vendée.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de portabilité aux données vous concernant, les faire rectifier, les faire supprimer en contactant le secrétariat de la Chartre ANC Vendée de préférence par voie électronique ou par voie postale (voir coordonnées au verso).

En soumettant ces coordonnées, j'accepte que les Informations saisies soient utilisées, exploitées, traitées pour les besoins du secrétariat de la charte pour un ANC de qualité en Vendée.

Date :

Nom Prénom et signature :

INFORMATIONS SUR LE SPANC

Structure :

Contact pour les professionnels :

- Secrétariat du SPANC :

Adresse postale :

Tél : Mail :

- Technicien(ne)s assurant les contrôles :

Technicien 1 : Nom Prénom

Tél/Portable : Mail :

Technicien 2 : Nom Prénom

Tél/Portable : Mail :

Technicien 3 : Nom Prénom

Tél/Portable : Mail :

En cas de délégation ou de prestations extérieures pour les contrôles de conception ou de bonne exécution, merci de mentionner la structure intervenant, le champ de sa mission et ses coordonnées :

.....
.....
.....

Le SPANC a délibéré pour adhérer à la charte, contenant différents engagements communs à tous les acteurs et certains spécifiques aux SPANC. Voici les engagements que le responsable du SPANC s'engage à respecter ou faire respecter :

- ♦ Respecter la réglementation en vigueur ;
- ♦ Assurer la promotion de la charte ;
- ♦ Participer aux réunions proposées dans le cadre de la charte et consulter les documents techniques réalisés dans le cadre de la charte ainsi que les lettres d'informations ;
- ♦ Respecter les décisions du comité de pilotage de la charte ;
- ♦ Accepter la diffusion d'un contact, des coordonnées de sa structure via les outils de la charte dans le respect de la RGPD et l'usage de photos prises dans le cadre des animations organisées par le comité de pilotage de la charte ;
- ♦ Aller dans le sens d'une harmonisation des méthodes de travail dans le département, sur la base des outils proposés dans le cadre de la charte ;
- ♦ Assumer pleinement leurs responsabilités, chacun dans leur domaine d'intervention ;
- ♦ Transmettre au comité de pilotage toute difficulté dans la mise en œuvre ou l'application de la charte et relayer auprès du comité de pilotage toute erreur ou manquement significative(f) d'un acteur engagé dans la charte à l'aide d'une fiche de liaison
- ♦ Réaliser ou faire réaliser les contrôles par des personnes formées et compétentes ;
- ♦ Répondre aux sollicitations du secrétariat de la Charte ;
- ♦ Informer et conseiller les usagers et intervenants vis-à-vis des filières d'assainissement non collectif (réglementation, procédures administratives et de la charte, entretien et vidange des installations...) ;
- ♦ Diffuser la liste à jour des signataires de la charte à titre individuel auprès des mairies et des usagers ;
- ♦ Soutenir le maintien des compétences des entreprises et développer des relations de confiance avec les entreprises engagées dans la charte ;
- ♦ Respecter ou faire respecter des délais raisonnables pour la réalisation des contrôles dont ils ont la responsabilité
- ♦ Exiger la fourniture d'un bordereau de suivi des matières de vidange notamment lors des réhabilitations d'installation ;
- ♦ Tenir à disposition du comité de pilotage le bilan d'activité, le RPQS et indiquer si besoin les points à améliorer dans les études de filière et la mise en œuvre des filières d'ANC ;
- ♦ Répondre de manière adaptée aux problèmes soulevés par une entreprise ou un bureau d'études dans le cadre d'un chantier d'ANC, et si besoin, provoquer une réunion de chantier ;
- ♦ S'acquitter du montant de la contribution annuelle de 150 €.

Fait à : le :

Cachet et signature :

Je transmets les documents suivants au secrétariat de la charte :

➤ Le dossier d'engagement annuel complété dans son intégralité et signé

A réception de cet engagement signé, les éléments pour le règlement (facture, RIB, ...) de la contribution annuelle d'un montant de 150 € vous seront transmis.

Dossier à retourner à

CNATP VENDÉE
Secrétariat de la Charte Qualité ANC Vendée
35 rue Sarah Bernhardt - CS 50247
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02.51.62.38.74
Mail : patricia.epaud@capeb-vendee.fr

C080/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

URBANISME : BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°A192/2024 de Monsieur le Président, en date du 26 novembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C024/2025 en date du 6 février 2025, approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) par courrier en date du 04/03/2025 concluant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu la notification du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie aux personnes publiques associées le 6 janvier 2025 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie :

- Le public a été informé par la presse (le 14 février 2024 dans Ouest France) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et sur le site internet de la Communauté de communes à compter du 16 février 2025 et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 24 février 2025 au 27 mars 2025 ;
- Aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou reçue par courrier.

Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie tel qu'il est présenté, peut-être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces ou document se reportant à la présente.

,étant précisé que :

- conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :
 - o affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de chacune des communes membres du territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
 - o publiée sur le site internet de la Communauté de communes

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

10 AVR. 2025

Mise en ligne le :

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

10 AVR. 2025



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C080_2025-DE

C081/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

CULTURE : RESEAU ARANTELLE – ORGANISATION D'UNE VENTE DE LIVRES LORS DE L'EVENEMENT « PARTIR EN LIVRE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4 ;

Vu la décision du Président N° D003/2025 approuvant le retrait des livres, liste figurant en annexe de la décision, du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle ;

Considérant que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la collectivité est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers ;

Considérant que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement du Réseau Arantelle ;

Considérant que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité ;

Considérant que le 5 juillet 2025, lors de l'évènement « Partir en livre » organisé par le Réseau Arantelle », un stand de vente des livres désherbés de littérature adulte sera proposé au public ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la vente à des particuliers de livres de littérature adulte dont le prix est fixé à 1€ le document, le 5 juillet 2025 lors de l'évènement « Partir en livre », liste figurant en annexe ;
- de préciser que sur chaque document concerné sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections du Réseau Arantelle ;
- de fixer à 10 le nombre maximum de documents achetés par particulier ;
- d'approuver la perception des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la Régie de recettes pour l'ensemble des événements culturels et opérations chèques-cadeaux ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à prendre et signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

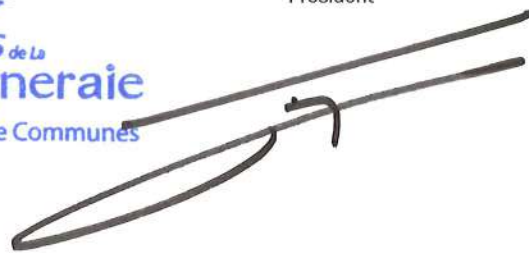
10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



10 AVR. 2025

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Adieu à ce qui vient**Cendors, Pierre
(1968-....)

Finitude

Harmonia
mundiDate de parution :
14/10/2011

(14,50 €)

Quantité :
1

Prix TTC : 14,50 €

**A l'ombre des hommes-lions : j'ai grandi maasai : témoignage**Roumeguère, Isabelle
(1962-....)

Flammarion

UD Union
distributionDate de parution :
25/04/2012

(22,00 €)

Quantité :
: 1

Prix TTC : 22,00 €

**Apocalypse bébé**Despentes, Virginie
(1969-....)

Grasset

Hachette
LivreDate de parution :
18/08/2010

(19,30 €)

Quantité :
1

Prix TTC : 19,30 €

**Asylum**Isusi, Javier de
(1972-....)

Rackham

Belles lettres diffusion-
distributionDate de parution :
14/10/2016

(16,00 €)

Quantité :
: 5

Prix TTC : 80,02 €

**Azrayen. Vol. 1**

Lax, Christian (1949-....)

Dupuis

Date de parution : 07/10/1998

Quantité : 1

(12,94 €)

Prix TTC : 12,95 €

**Azrayen. Vol. 2**

Lax, Christian (1949-....)

Dupuis

Date de parution : 05/05/1999

Quantité : 1

(12,94 €)

Prix TTC : 12,95 €

**Blueberry. Vol. 5. La piste des Navajos**Charlier, Jean-Michel (1924-
1989)

Dargaud

MDS

Date de parution :
04/02/2000

(15,50 €)

Quantité :
1

Prix TTC : 15,50 €

**Cent ans, c'est passé si vite**Casadesus, Gisèle (1914-
2017)Le Passeur
éditeur

Dilisco

Date de parution :
04/06/2014

(18,00 €)

Quantité :
1

Prix TTC : 18,00 €



Chico & Rita
 Mariscal, Javier (1950-....) Denoël Graphic UD Union distribution Date de parution : 06/06/2011 Quantité : 1

Prix TTC : 23,35 €



Chroniques du Léopard
 Appollo (1969-....) Dargaud MDS Date de parution : 31/08/2018 Quantité : 5

Prix TTC : 114,73 €



Cosy
 Baladi (1969-....) L'Association Belles lettres diffusion- Date de parution : 11/04/2014 Quantité : 1

Prix TTC : 18,00 €



Crème anglaise
 Clanchy, Kate (1965-....) Plon Interforum Date de parution : 06/03/2014 Quantité : 1

Prix TTC : 20,00 €



Dans la maison de l'autre
 Brook, Rhidian (1964-....) Fleuve noir Interforum Date de parution : 22/08/2013 Quantité : 1

Prix TTC : 19,90 €



Dans la peau d'une djihadiste : enquête au coeur des filières de recrutement de l'Etat islamique
 Erelle, Anna R. Laffont Interforum Date de parution : 08/01/2015 Quantité : 1

Prix TTC : 18,00 €



Dépakine, le scandale : je ne pouvais pas me taire
 Martin, Marine (1972?-....) R. Laffont Interforum Date de parution : 06/04/2017 Quantité : 1

Prix TTC : 19,50 €



Derniers jours de guerre
 Sacco, Joe (1960-....) Rackham Belles lettres diffusion- Date de parution : 21/09/2015 Quantité : 1

Prix TTC : 16,00 €

**Des cailloux dans le ventre**

Bauer, Jon Stock Hachette Livre Date de parution : 28/03/2012 Quantité : 1

Prix TTC : 30,00 €

**D'un monde à l'autre : l'autisme, le combat d'une mère**

Cattan, Olivia (1967-....) Max Milo Dilisco Date de parution : 06/02/2014 Quantité : 1

Prix TTC : 18,91 €

**Du sang sur Abbey Road**

Shaw, William (1959-....) Editions les Escapes Interforum Date de parution : 23/01/2014 Quantité : 1

Prix TTC : 21,90 €

**Edmond**

Chemineau, Léonard (1982-....) Rue de Sèvres UD Union distribution Date de parution : 17/10/2018 Quantité : 3

Prix TTC : 60,01 €

**Eldorado**

Cuvillier, Damien (1987-....) Futuropolis UD Union distribution Date de parution : 23/08/2018 Quantité : 5

Prix TTC : 129,98 €

**Elle marchait sur un fil**

Delerm, Philippe (1950-....) Seuil MDS Date de parution : 03/04/2014 Quantité : 1

Prix TTC : 17,00 €

**En remontant les grandes eaux**

Prugne, Patrick (1961-....) Daniel Maghen Date de parution : 14/11/2019 Quantité : 1

Prix TTC : 57,00 €

**Et je prendrai tout ce qu'il y a à prendre**

Lapertot, Céline (1986-....) Viviane Hamy UD Union distribution Date de parution : 16/01/2014 Quantité : 1

Prix TTC : 17,00 €

Faire l'amour est une maladie mentale qui gaspille du temps et de l'énergie

(11,00 €)



Melquiot, Fabrice
(1972-....)

Arche
éditeur

Belles lettres diffusion-
distribution

Date de parution :
10/02/2008

Quantité
: 1

Prix TTC : 11,00 €



France bio : 2017

Auzias, Dominique
(1953-....)

Nouv. éd. de
l'Université

UD Union
distribution

Date de parution :
19/10/2016

Quantité
: 1

(14,95 €)

Prix TTC : 14,95 €



France bio : 2018

Auzias, Dominique
(1953-....)

Nouv. éd. de
l'Université

UD Union
distribution

Date de parution :
25/10/2017

Quantité
: 1

(14,95 €)

Prix TTC : 14,95 €



Fukushima : récit d'un désastre

Ferrier, Michaël (1967-....)

Gallimard

Sodis

Date de parution : 08/03/2012

Quantité : 1

(18,50 €)

Prix TTC : 18,51 €



Gin et les Italiens

Goldbloom, Goldie (1964-....)

Bourgeois

Sodis

Date de parution : 07/04/2011

Quantité : 1

(23,00 €)

Prix TTC : 23,00 €



Grace : la princesse déracinée

Tessier, Bertrand (1960-....)

Archipel

Interforum

Date de parution : 22/01/2014

Quantité : 1

(25,00 €)

Prix TTC : 25,00 €



Histoires du quartier. Vol. 1

Beltran, Gabi
(1966-....)

Gallimard

UD Union
distribution

Date de parution :
05/09/2013

Quantité :
1

(19,90 €)

Prix TTC : 19,90 €



Impossible

Steel, Danielle
(1947-....)

Presses de la
Cité

Interforum

Date de parution :
19/10/2006

Quantité :
1

(19,99 €)

Prix TTC : 19,99 €

**Indésirable**Martin, Valerie
(1948-....)Albin
MichelHachette
LivreDate de parution :
02/04/2008Quantité :
1

Prix TTC : 20,30 €

**Intimidation**

Coben, Harlan (1962-....)

Belfond

Interforum

Date de parution : 03/02/2020

Quantité : 1

(21,50 €)

Prix TTC : 21,50 €

**Intimidation**

Coben, Harlan (1962-....)

Belfond

Interforum

Date de parution : 01/10/2016

Quantité : 1

(22,50 €)

Prix TTC : 22,50 €

**Iroquois**Prugne, Patrick
(1961-....)Daniel
MaghenHachette
LivreDate de parution :
25/08/2016Quantité :
4

(19,50 €)

Prix TTC : 77,99 €

**Je suis Tzigane et je le reste : des camps de réfugiés roms jusqu'à la Sorbonne**

Anina (1991-....)

City

Hachette Livre

Date de parution : 06/03/2013

Quantité : 1

(19,37 €)

Prix TTC : 19,37 €

**Juliet, naked**

Hornby, Nick (1957-....)

10-18

Interforum

Date de parution : 06/05/2010

Quantité : 1

(19,00 €)

Prix TTC : 19,00 €

**La bête**Hermaty-Vieille, Catherine
(1943-....)Albin
MichelHachette
LivreDate de parution :
29/01/2014Quantité :
1

(15,00 €)

Prix TTC : 15,00 €

**La boîte noire**Benacquista, Tonino
(1961-....)

Futuropolis

UD Union
distributionDate de parution :
18/10/2000Quantité :
1

(12,10 €)

Prix TTC : 12,10 €

		La boîte noire Benacquista, Tonino (1961-....)	Futuropolis	UD Union distribution	Date de parution : 06/06/2013	Quantité : 1
--	---	---	-------------	--------------------------	----------------------------------	-----------------

Prix TTC : 14,00 €

		La carte et le territoire Houellebecq, Michel (1956-....)	Flammarion	UD Union distribution	Date de parution : 03/09/2010	Quantité : 1
--	---	--	------------	--------------------------	----------------------------------	-----------------

Prix TTC : 22,00 €

		La carte et le territoire Houellebecq, Michel (1956-....)	Flammarion	UD Union distribution	Date de parution : 02/11/2022	Quantité : 1
--	---	--	------------	--------------------------	----------------------------------	-----------------

Prix TTC : 22,00 €

		La cité sans aiguilles Torres, Marc (1962-....)	Viviane Hamy	UD Union distribution	Date de parution : 15/05/2014	Quantité : 1
--	---	--	-----------------	--------------------------	----------------------------------	-----------------

Prix TTC : 18,00 €

		La couturière Peebles, Frances de Pontes	Flammarion	UD Union distribution	Date de parution : 06/05/2009	Quantité : 1
--	---	---	------------	--------------------------	----------------------------------	-----------------

Prix TTC : 21,40 €

		L'actu en patates. Vol. 2. Jusque-là, tout est normal Vidberg, Martin (1980-....)	Delcourt	Hachette Livre	Date de parution : 21/11/2012	Quantité : 1
--	---	--	----------	-------------------	----------------------------------	-----------------

Prix TTC : 16,50 €

		L'actu en patates. Vol. 3. Tout est sous contrôle Vidberg, Martin (1980-....)	Delcourt	Hachette Livre	Date de parution : 20/11/2013	Quantité : 1
--	---	--	----------	-------------------	----------------------------------	-----------------

Prix TTC : 16,50 €

		La femme aux fleurs de papier Carrisi, Donato (1973-....)	Calmann- Lévy	Hachette Livre	Date de parution : 01/10/2014	Quantité : 1
--	---	--	------------------	-------------------	----------------------------------	-----------------

Prix TTC : 16,50 €

**La grande île**Signal, Christian
(1947-....)Albin
MichelHachette
LivreDate de parution :
25/08/2004Quantité :
1

Prix TTC : 17,25 €

**La magie des animaux : aimons ces bêtes qui nous rendent humains**

Gilbert, Guy (1935-....)

P. Rey

Interforum

Date de parution : 03/06/2010

Quantité : 1

Prix TTC : 8,00 €

**La malédiction du bandit moustachu**Teodorescu, Irina
(1979-....)

Gaïa

UD Union
distributionDate de parution :
20/08/2014Quantité :
1

Prix TTC : 17,00 €

**La mer, le matin**Mazzantini, Margaret
(1961-....)R.
Laffont

Interforum

Date de parution :
23/08/2012Quantité :
1

Prix TTC : 15,00 €

**La mort de Geronimo : essai**

Batur, Enis (1952-....)

Galaade éditions

Date de parution : 04/09/2014

Quantité : 1

Prix TTC : 17,00 €

**La vie commence**Casta, Stefan
(1949-....)Thierry
MagnierUD Union
distributionDate de parution :
16/09/2009Quantité :
1

Prix TTC : 17,30 €

**La vieillesse, un émerveillement : bien vivre son âge**

Gilbert, Guy (1935-....)

P. Rey

Interforum

Date de parution : 05/05/2011

Quantité : 1

Prix TTC : 8,00 €

**La vie sinon rien**Rault, Antoine
(1965-....)Avant-scène
théâtreBelles lettres diffusion-
distributionDate de parution :
30/07/2008Quantité :
1

Prix TTC : 9,20 €

**Le chaos en marche. Vol. 1. La voix du couteau**Ness, Patrick
(1971-....)Gallimard-
Jeunesse

Sodis

Date de parution :
01/07/2021

(18,50 €)

Quantité :
1

Prix TTC : 18,51 €

**Le comportement, pour comprendre mieux et davantage : comprendre le monde biologique et nos sociétés à travers les comportements animaux et humains**

Baudoin, Claude (1946-....)

Square éditeur

Date de parution : 22/04/2014

Quantité : 1

(15,00 €)

Prix TTC : 15,00 €

**Le courage de juger : entretien avec Frédéric Niel**

Salas, Denis (1952-....)

Bayard

Hachette Livre

Date de parution : 23/01/2014

Quantité : 1

(18,00 €)

Prix TTC : 18,00 €

**Le crépuscule des idiots**Krassinsky, Jean-Paul
(1972-....)

Casterman

UD Union
distributionDate de parution :
31/08/2016Quantité :
4

(25,95 €)

Prix TTC : 103,81 €

**Le CV de Dieu**Fournier, Jean-Louis
(1938-....)

Stock

Hachette
LivreDate de parution :
03/11/2008Quantité :
1

(20,50 €)

Prix TTC : 20,50 €

**Le cycliste perdu : le tour du monde d'un aventurier et sa mystérieuse disparition**Herlihy, David V.
(1958-....)

Lattès

Hachette
LivreDate de parution :
08/06/2011Quantité :
1

(25,00 €)

Prix TTC : 25,00 €

**Le dernier message de Sandrine Madison**

Cook, Thomas H. (1947-....)

Seuil

MDS

Date de parution : 27/03/2014

Quantité : 1

(21,00 €)

Prix TTC : 21,01 €

**Le dernier train de Salignac**Noullet, Henry
(1921-....)Presses de la
Cité

Interforum

Date de parution :
02/03/2006Quantité :
1

(18,80 €)

Prix TTC : 18,80 €

**Le feu sacré**Neville, Katherine
(1945-....)Cherche
Midi

Interforum

Date de parution :
02/04/2009Quantité :
1

Prix TTC : 23,00 €

**Le lessiveur**Giesbert, Franz-Olivier
(1949-....)

Flammarion

UD Union
distributionDate de parution :
06/05/2009Quantité :
1

(20,20 €)

Prix TTC : 20,20 €

**Le liseur du 6 h 27**Didierlaurent, Jean-Paul
(1962-2021)Au diable
Vauvert

Sodis

Date de parution :
05/05/2014Quantité :
1

(16,00 €)

Prix TTC : 16,00 €

**Le maudit de la Belle Epoque**

Guigon, Catherine (1949-....)

Seuil

MDS

Date de parution : 06/06/2013

Quantité : 1

(18,00 €)

Prix TTC : 18,00 €

**Le meilleur de savoir inutile.com**Maurice, Fabien
(1970-....)

Larousse

Hachette
LivreDate de parution :
01/10/2014

(15,90 €)

Quantité :
1

Prix TTC : 15,90 €

**Le monde de Marcelo**

Stork, Francisco X.

Gallimard-Jeunesse

Sodis

Date de parution : 26/08/2010

Quantité : 1

(13,90 €)

Prix TTC : 13,91 €

**Le mystérieux bébé du Titanic**

Quentin-Doucet, Joëlle

Cheminements

Date de parution : 02/09/2006

Quantité : 1

(23,00 €)

Prix TTC : 23,00 €

**Le palais du mandarin**

Tran-Nhut

NIL

Interforum

Date de parution : 19/02/2009

Quantité : 1

(12,50 €)

Prix TTC : 12,50 €

**Le peintre d'éventail**

Haddad, Hubert (1947-....)

Zulma

Sodis

Date de parution : 03/01/2013

Quantité : 1

(18,00 €)

Prix TTC : 18,00 €

**Le quatrième mur**Chalandon, Sorj
(1952-....)

Grasset

Hachette
LivreDate de parution :
21/08/2013Quantité :
1

(20,00 €)

Prix TTC : 20,00 €

**Les aventures d'Olivier Hauteville. La bête des Saints-Innocents**Aillon, Jean d'
(1948-....)

Flammarion

UD Union
distributionDate de parution :
19/03/2014Quantité :
1

(22,00 €)

Prix TTC : 22,00 €

**Le sel de la vie : lettre à un ami**Héritier, Françoise (1933-
2017)O.
JacobHachette
LivreDate de parution :
03/05/2017Quantité :
1

(10,90 €)

Prix TTC : 10,90 €

**Le serment des Justes**

Fabre, Jean-Luc (1960-....)

Ed. De Borée

Sodis

Date de parution : 17/04/2015

Quantité : 1

(20,00 €)

Prix TTC : 20,00 €

**Les femmes en blanc. Vol. 33. Sangsue alitée**

Cauvin, Raoul (1938-2021)

Dupuis

MDS

Date de parution : 24/03/2011

Quantité : 1

(12,95 €)

Prix TTC : 12,95 €

**Les grands cerfs**Nocq, Gaétan
(1968-....)Daniel
MaghenHachette
LivreDate de parution :
23/09/2021Quantité :
3

(29,00 €)

Prix TTC : 87,01 €

**Les grands cerfs**Nocq, Gaétan
(1968-....)Daniel
MaghenHachette
LivreDate de parution :
01/06/2023Quantité :
5

(29,00 €)

Prix TTC : 145,01 €

**Les grands espaces**

Meurisse, Catherine (1980-....)

Dargaud

MDS

Date de parution : 21/09/2018

Quantité : 3

Prix TTC : 68,84 €

**Les immortelles**

Orcel, Makenzy (1983-....)

Zulma

Sodis

Date de parution : 23/08/2012

Quantité : 1

(16,50 €)

Prix TTC : 16,50 €

**Les insulaires**

Priest, Christopher (1943-2024)

Denoël

UD Union
distributionDate de parution :
22/08/2013Quantité :
1

(23,00 €)

Prix TTC : 23,00 €

**Les passagers du vent. Vol. 2. Le ponton**Bourgeon, François
(1945-....)

Casterman

UD Union
distributionDate de parution :
01/01/1994Quantité :
1

(11,00 €)

Prix TTC : 11,00 €

**Les voyages d'Ulysse**Lepage, Emmanuel
(1966-....)Daniel
MaghenHachette
LivreDate de parution :
03/10/2016Quantité :
3

(35,00 €)

Prix TTC : 105,02 €

**Le temps des femmes**

Tchijova, Elena (1957-....)

Noir sur blanc

Sodis

Date de parution : 09/01/2014

Quantité : 1

(20,00 €)

Prix TTC : 20,00 €

**Le vertige des falaises**

Paris, Gilles (1959-....)

Plon

Interforum

Date de parution : 06/04/2017

Quantité : 1

(16,90 €)

Prix TTC : 16,90 €

**L'homme qui voulait cuire sa mère**Bodon-Bruzel, Magali
(1959-....)

Stock

Hachette
LivreDate de parution :
04/02/2015Quantité :
1

(21,50 €)

Prix TTC : 21,50 €



L'idéologie
 Osmont, Stéphane (1959-....) Grasset Hachette
 Livre Date de parution : 19/03/2008 Quantité : 1

Prix TTC : 22,40 €



L'île des chasseurs d'oiseaux
 May, Peter (1951-.... ; romancier) A vue d'oeil Editions A vue d'oeil
 Date de parution : 15/02/2012 Quantité : 1

Prix TTC : 24,00 €



L'ombre de Bonaparte
 Mauduit, Jean (1921-2015) Flammarion UD Union distribution
 Date de parution : 29/01/2014 Quantité : 1

Prix TTC : 23,00 €



Ma
 Haddad, Hubert (1947-....) Zulma Sodis Date de parution : 03/09/2015 Quantité : 1

Prix TTC : 19,00 €



Malaterre
 Gomont, Pierre-Henry (1978-....) Dargaud MDS Date de parution : 14/09/2018 Quantité : 5

Prix TTC : 120,01 €



Manuel de survie à l'usage des incapables
 Gunzig, Thomas (1970-....) Au diable Vauvert Sodis
 Date de parution : 22/08/2013 Quantité : 1

Prix TTC : 18,00 €



Mektouba
 Berger, Karima (1956-....) Albin Michel Hachette
 Livre Date de parution : 03/02/2016 Quantité : 1

Prix TTC : 17,50 €



Mention marginale
 Géry, Francine (1931-....) l'Ecriture éditions Date de parution : 06/03/2014 Quantité : 1

Prix TTC : 24,00 €

  **Mes chères études : étudiante, 19 ans, job alimentaire**
D., Laura (1988-....) Max Milo Dilisco Date de parution : 10/01/2008 Quantité : 1

Prix TTC : 18,00 €

  **Mort aux vaches**
Ducoudray, Aurélien Futuropolis UD Union Date de parution : 15/09/2016 Quantité : 5
(19,00 €)

Prix TTC : 95,00 €

  **Mozart : l'itinéraire libertin**
Ruggieri, Eve (1939-....) M. Lafon Date de parution : 05/01/2006 Quantité : 1
(18,50 €)

Prix TTC : 18,51 €

  **Nos voies d'espérance : entretiens avec dix grands témoins pour retrouver confiance**
Le Naire, Olivier Les Liens qui UD Union Date de parution : 08/10/2014 Quantité : 1
(18,80 €)

Prix TTC : 18,80 €

  **Nous, les noyés**
Jensen, Carsten Libella-Maren Sodis Date de parution : 08/04/2010 Quantité : 1
(29,40 €)

Prix TTC : 29,40 €

  **Oradour, le roman d'un procès**
Guérault, François Editions Pollen Date de parution : 22/09/2015 Quantité : 1
(13,00 €)

Prix TTC : 13,00 €

  **Passage de témoin**
Aubrac, Raymond (1914-2012) Calmann-Lévy Hachette Livre Date de parution : 16/03/2011 Quantité : 1
(20,70 €)

Prix TTC : 20,70 €

  **Pereira prétend**
Gomont, Pierre-Henry Sarbacane UD Union Date de parution : 07/09/2016 Quantité : 5
(25,00 €)

Prix TTC : 125,02 €

**Personne n'a peur des gens qui sourient**Ovaldé, Véronique
(1972-....)

Flammarion

UD Union
distributionDate de parution :
06/02/2019Quantité
: 1

Prix TTC : 19,00 €

**Peste**

Palahniuk, Chuck (1962-....)

Denoël

Date de parution : 10/01/2008

Quantité : 1

(22,30 €)

Prix TTC : 22,30 €

**Petit manuel du parfait réfugié politique**Neyestani, Mana
(1973-....)Ed. ça
et làBelles lettres diffusion-
distributionDate de parution :
13/04/2015Quantité
: 1

(14,00 €)

Prix TTC : 14,00 €

**Plan de table**Shipstead, Maggie
(1983-....)

Belfond

Interforum

Date de parution :
20/09/2012Quantité :
1

(21,50 €)

Prix TTC : 21,50 €

**Postmortem**

Cornwell, Patricia (1956-....)

Ed. des 2 terres

Date de parution : 23/10/2004

Quantité : 1

(15,00 €)

Prix TTC : 15,00 €

**Pour lui**

Geille, Annick

Fayard

Hachette Livre

Date de parution : 05/10/2011

Quantité : 1

(24,30 €)

Prix TTC : 24,30 €

**Purge**

Oksanen, Sofi (1977-....)

Stock

Hachette Livre

Date de parution : 25/08/2010

Quantité : 1

(21,85 €)

Prix TTC : 21,85 €

**Remèdes littéraires : se soigner par les livres**

Berthoud, Ella

Lattès

Hachette Livre

Date de parution : 21/10/2015

Quantité : 1

(20,90 €)

Prix TTC : 20,90 €

**Sable mouvant : fragments de ma vie**

Mankell, Henning (1948-2015)

Seuil

MDS

Date de parution : 17/09/2015

Quantité : 1

(21,50 €)

Prix TTC : 21,50 €

**Temps gelé : nouvelles & novellas**Acot-Mirande, Thierry
(1960-....)Monsieur Toussaint
LouvertureHarmonia
mundiDate de parution :
03/03/2009Quantité
: 1

Prix TTC : 18,20 €

**Terre des monstres. Vol. 1. L'enfant trouvé**Cornish, David M.
(1972-....)Milan
jeunesseHachette
LivreDate de parution :
12/06/2008(15,00 €)
Quantité :
1

Prix TTC : 15,00 €

**Terre des monstres. Vol. 2. Marque de sang**Cornish, David M.
(1972-....)Milan
jeunesseHachette
LivreDate de parution :
16/04/2009(15,00 €)
Quantité :
1

Prix TTC : 15,00 €

**The end**Zep
(1967-....)Rue de
SèvresUD Union
distributionDate de parution :
25/04/2018(20,00 €)
Quantité :
2

Prix TTC : 40,01 €

**Tout ce que je suis**Funder, Anna
(1966-....)Ed. Héloïse
d'Ormesson

Interforum

Date de parution :
18/04/2013(23,00 €)
Quantité :
1

Prix TTC : 23,00 €

**Transgenèse, le silence de la Terre : 2035-2039. Vol. 1. Visionary reality**

Ploy, Anne (1963-....)

Humanoïdes associés

Date de parution : 28/08/2002

Quantité : 1

(13,09 €)

Prix TTC : 13,09 €

**Treize jours**Gay, Roxane
(1974-....)

Denoël

UD Union
distributionDate de parution :
24/08/2017(22,90 €)
Quantité :
1

Prix TTC : 22,90 €

**Tunnels. Vol. 2. Profondeurs**Gordon, Roderick
(1960-....)M.
Lafon

Interforum

Date de parution :
20/11/2008(15,20 €)
Quantité :
1

Prix TTC : 15,20 €

**Tunnels. Vol. 3. Chute libre**Gordon, Roderick
(1960-....)M.
Lafon

Interforum

Date de parution :
30/04/2009Quantité :
1

Prix TTC : 15,20 €

**Un bruit étrange et beau**Zep
(1967-....)Rue de
SèvresUD Union
distributionDate de parution :
05/10/2016

(19,00 €)

Quantité :
4

Prix TTC : 76,00 €

**Un château rose en Corrèze**Peyramaure, Michel (1922-
2023)Presses de la
Cité

Interforum

Date de parution :
27/01/2022

(20,00 €)

Quantité
: 1

Prix TTC : 20,00 €

**Un don**

Morrison, Toni (1931-2019)

Bourgois

Sodis

Date de parution : 18/08/2022

Quantité : 1

(15,00 €)

Prix TTC : 15,00 €

**Une femme blessée**Carrère d'Encausse, Marina
(1961-....)A.
Carrière

MDS

Date de parution :
16/10/2014

(17,00 €)

Quantité :
1

Prix TTC : 17,00 €

**Une petite île heureuse**

Sund, Lars (1953-....)

Mercure de France

Sodis

Date de parution : 09/02/2012

Quantité : 1

(24,50 €)

Prix TTC : 24,50 €

**Villa numéro 2**Steel, Danielle
(1947-....)Presses de la
Cité

Interforum

Date de parution :
08/01/2009

(19,90 €)

Quantité :
1

Prix TTC : 19,90 €

**Vivre en harmonie avec les saisons**

Augier, Serge

La Martinière

Date de parution : 19/01/2012

Quantité : 1

(17,25 €)

Prix TTC : 17,25 €



Votre ado : sexualité, copains, santé, études... la bible pour le comprendre et l'accompagner

(7,90 €)

Rufo, Marcel
(1945-....)

Marabout

Hachette
Livre

Date de parution :
02/01/2020

Quantité :
1

Prix TTC : 7,90 €



Votre ado : sexualité, copains, santé, études... une véritable bible !

(7,50 €)

Rufo, Marcel
(1945-....)

Marabout

Hachette
Livre

Date de parution :
10/04/2013

Quantité :
1

Prix TTC : 7,50 €



Yves Saint-Laurent, l'homme couleur de temps

(19,30 €)

Levis, Fiona (1976-....)

Rocher

Hachette Livre

Date de parution : 03/06/2008

Quantité : 1

Prix TTC : 19,30 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C081_2025-DE

C082/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 mars 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

CULTURE : REFONTE DES TARIFS DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 §2.7 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'École Intercommunale de Musique constitue un service essentiel pour le développement et l'accessibilité de l'enseignement musical sur le territoire ;

Considérant que l'analyse des tarifs actuellement pratiqués met en évidence des écarts significatifs avec d'autres écoles de musique du territoire, rendant certaines formations moins attractives ;

Considérant que la grille tarifaire actuelle ne favorise pas toujours la pratique collective, qui est pourtant une finalité essentielle dans l'apprentissage musical ;

Considérant que la location des instruments de musique est actuellement fixée à 5 € par an, un tarif insuffisant pour assurer l'entretien du matériel mis à disposition des élèves ;

Considérant que le coût moyen de location d'un instrument chez un luthier s'élève à 25 € par mois, et qu'il apparaît nécessaire d'adapter le tarif de location tout en restant abordable pour les familles ;

Considérant que la différenciation des tarifs entre les élèves pratiquant la formation instrumentale avec ou sans pratique collective incite certaines familles à ne pas inscrire leurs enfants à cette dernière, alors qu'elle représente un élément central du parcours musical ;

Considérant que l'harmonisation des tarifs permettrait de garantir un accès équitable à la formation musicale et instrumentale tout en renforçant l'attractivité de l'école de musique ;

Considérant que les autres écoles de musique du territoire qui proposent des formations en musique traditionnelle n'appliquent pas de tarifs préférentiels, et qu'il est nécessaire d'aligner nos tarifs sur ceux de ces établissements afin de garantir une équité dans l'accès aux formations musicales ainsi que d'offrir une plus grande cohérence et transparence ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver
 - o l'augmentation du tarif de location des instruments à 15 € par an afin de garantir leur entretien ;
 - o l'application d'une tarification unique pour la formation musicale et instrumentale, pour tous les instruments enseignés, fixée à 190 € par an pour les mineurs et 380 € par an pour les majeurs afin d'encourager la pratique collective ;
 - o la suppression du tarif préférentiel pour l'accordéon diatonique ;
 - o l'application des nouveaux tarifs dès la rentrée de septembre 2025 tel que joint en annexe.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 19 0 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 19 0 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2025-2026

Pour tous les élèves :

Prix/an

Droits d'inscription pour l'année (<i>Facturés en octobre</i>)	25 €
Locations d'instrument, <i>uniquement pour la 1^{ère} année</i>	15 €

Enseignements

Prix/an

5 et 6 ans		Eveil musical		122 €
De 7 à 17 ans	Cycle 1	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	Formation musicale (1h) et instrumentale (30 min)	190 €
		À partir de la 3 ^{ème} année	Formation musicale (1h), instrumentale (30 min) et collective (1h)	
	Cycle 2	Si validation cycle 1	Formation musicale (1h), instrumentale (45 min) et collective (1h)	220 €
18 ans et plus	Formation instrumentale (30 min)			326 €
	Formation musicale (1h) et collective (1h)			138 €
	Cycle 1 : deux possibilités	Formation musicale (1h) et instrumentale (30 min)		380 €
		Formation instrumentale (30 min) et collective (1h)		
	Cycle 2	Formation instrumentale (30 min), musicale (1h) et collective (1h)		
	Pour un élève adhérent à une formation musicale associative du territoire			165 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C082_2025-DE

C083/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 mars 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

PREVENTION : ÉDUCATION ROUTIÈRE – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE DE VENDEE POUR L'ANNÉE CIVILE 2025

Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment son article 2 §2.13 Groupe –Prévention ;

Considérant la demande de subvention transmise par l'association de Prévention Routière de Vendée (CDPRV) en date du 18 décembre 2024 d'un montant de 2 500 € pour 2025 ;

Considérant les interventions du CDPRV auprès des entreprises, des seniors et plus précisément des scolaires, notamment :

- en mettant deux pistes « cyclos/scooters » à disposition des intervenants d'éducation routière pour agir auprès des élèves du primaire, des collégiens, apprentis, lycéens afin de porter ce message de sensibilisation et d'éducation routière ;
- en proposant un travail de proximité avec un accompagnement des Communautés de Communes dans la mise en place de leurs actions locales » ;

Considérant que depuis 2021 la subvention versée au bénéfice du CDPRV se base sur le calcul suivant : POPULATION DGF x 0.15 €, soit un montant prévisionnel de 2 495 € environ pour 2025, avec un versement plafonné à 2 400 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 400 € pour l'année 2025 au bénéfice de l'association de Prévention Routière de Vendée (CDPRV) sis Rue Savary de l'Epineraye 85000 LA ROCHE SUR YON, au titre de son activité 2025 (annexe 1) ;

, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2025 chapitre 65 article 6574 fonction 2551,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle Qualité de vie à signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

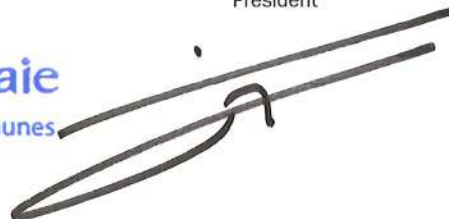
10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



10 AVR. 2025

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

Budget

Année 2025 du exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1200	74 - Subventions d'exploitation ²	24569
		Etat : précisez le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	11000	PDASR	5069
Locations	6300	FDVA	4000
Entretien et réparation	1500		
Assurance	800	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	400		
82 - Autres services extérieurs	16500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		PDASR	3000
Publicité, publication		Subvention de fonctionnement	4000
Déplacements, missions	14700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	800	Communes	2500
83 - Impôts et taxes	0	Agglomérations	1000
Impôts et taxes sur rémunération		Communautés de communes	6000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	45115	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	45115	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	20000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	20000
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
89 - Impôt sur les honoraires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES-REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds Propres (Centre National)	31246
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	75815	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	75815
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)²			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	9979	87 - Contributions volontaires en nature	9979
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	9979	875 - Bénévolat	9979
TOTAL DONT CVN	85794	TOTAL DONT CVN	85794

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C083_2025-DE

C084/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SPORT / ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BERNAUDEAU JUNIOR INTERNATIONALE

Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **B, C** et **E**.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 25 février 2025, et après consultation des élus communautaires par courrier en date du 12 mars 2025, pour le versement de 1 500 € à l'association la Bernaudeau Junior Internationale, pour l'organisation de la 31^{ème} édition de la course cycliste internationale ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement de 1 500 €, à l'association la Bernaudeau Junior Internationale dont le siège social est situé 140 rue Olof Palm 85000 La Roche sur Yon, pour l'organisation de la 31^{ème} édition de la course cycliste internationale ;

; étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

10 AVR. 2025

Mise en ligne le :

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : **10 AVR. 2025**

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

PREVISIONNEL 2025

NOM DE L'EPREUVE : LA BERNAUDEAU JUNIOR 2025



DEPENSES	MONTANT EN EUROS TTC	RECETTES	MONTANT EN EUROS TTC
FRAIS FEDERAUX		DROITS INSCRIPTION EQUIPES	
Arbitrage, commissaires	1 150,00 €	Droits d'inscription Equipes	1 430,00 €
Droits d'inscription	3 740,00 €		
Droits d'inscription	280,00 €		
SOUS-TOTAL FRAIS FEDERAUX ET UCI	5 170,00 €	SOUS-TOTAL DROITS INSCRIPTION	1 430,00 €
SECURITE - ASSURANCES		INSTITUTIONNELS - COLLECTIVITES	
Sécurité Moto	1 620,00 €	Région des Pays de La Loire	0,00 €
Médical	740,00 €	Département de la Vendée	2 450,00 €
Assurances complémentaires véhicules	800,00 €	Car Podium de la Vendée	1 600,00 €
		Ville départ : La Roche sur Yon	2 500,00 €
		Collectivité Arrivée (Pays de La Chataigneraie)	7 500,00 €
SOUS-TOTAL SECURITE - ASSURANCES	3 160,00 €	SOUS-TOTAL INSTITUTIONNELS - COLLECTIVITES	14 050,00 €
TRANSPORT/HEBERGEMENT/REPAS			
Transport et Hébergement équipes étrangères	2 700,00 €		
Officiels/Jury	500,00 €		
Restauration + petits déjeuners Bénévoles	1 600,00 €		
SOUS-TOTAL TRANSPORT/HEBERGEMENT/REPAS	4 800,00 €		
FRAIS EPREUVE		PARTENAIRES	
Radio Tour	200,00 €	Naming Epreuve	7 500,00 €
Radios et support	765,00 €	Classement Grimpeur	2 000,00 €
Chrono et classement	500,00 €	Classement Sprint	2 000,00 €
Car Podium	1 600,00 €	Autres partenariats	2 000,00 €
Location de matériel (Nacelle - compresseurs)	530,00 €	Diffusion TV VENDEE	1 560,00 €
Dossards	140,00 €		
Plaques de cadre	135,00 €		
Adhésifs / Badges	680,00 €		
Signalétique	750,00 €		
Carburant	800,00 €		
SOUS-TOTAL FRAIS EPREUVE	6 100,00 €	SOUS-TOTAL PARTENAIRES	25 060,00 €
FRAIS COMMUNICATION - RETRANSMISSION TV			
Retransmission et écran géant	8 000,00 €		
Speaker + commentateur TV	1 000,00 €		
Diffusion TV VENDEE	1 560,00 €		
Affiches et plaquettes	750,00 €		
SOUS-TOTAL FRAIS EPREUVE	11 310,00 €		
Total des dépenses	30 540,00 €	Total des recettes	30 540,00 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C084_2025-DE

C085/2025

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, CHATELLIER Christian.

Le quorum est atteint.

SPORT / ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASCVF DANS LE CADRE DU MONDIAL DE MONTAIGU

Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères B, C et E.

Considérant l'avis du bureau en date du 25 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2000 € à l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football pour l'organisation du Mondial de Montaigu du 15 au 21 avril 2025 ;
- , étant précisé que que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 et que cette association pourra demander une subvention complémentaire en fonction du réalisé.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

10 AVR. 2025

Mise en ligne le :

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :



A.S. Châtaigneraie Vendée Football

N° Affiliation : 506931 - Fédération Française de Football

Ligue Pays de Loire Football – District de Vendée Football

PREVISIONNEL

avr-25

RECETTES

SUBVENTION MAIRIE	1 500
SUBVENTION COM COM	4 000
SUBVENTION COMCOM pub	375
TOMBOLA	3 500
BOURRICHE	1 500
BAR	15 000
GRILADES	5 000
TOTAL RECETTES	30 875

DEPENSES

TRANSPORT	6 200
PRO BUREAU	3 000
ACHATS SUPER U	3 000
ACHATS SIRF	2 000
ACHATS COMPTOIR	5 000
ACHATS DIVERS	1 900
TOTAL DEPENSES	21 100

RESULTAT	9 775
----------	-------

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C085_2025-DE

C086/2025

Votants : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SPORT / ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TEAM SIMON DESCHAMPS »

Vu l'arrêté du Préfet n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la <u>valorisation</u> du patrimoine culturel ou de <u>l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères B, C et E.

Considérant l'avis favorable de maires du 27 mars 2025, pour le versement de 500 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Team Simon Deschamps » dont le siège social est situé 14, cité des Avoines 85390 Mouilleron Saint Germain, pour soutenir Simon Deschamps dans sa préparation et ses compétitions en athlétisme

, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
60 - Achats		70 - Produits des activités	
- Achats pour les buvettes	€	- Recettes des buvettes	€
- Eau/gaz/électricité	€	- Rantions diverses (bolos, tombolas, ...)	€
- Fournitures pour les activités	1400 €	- Recettes des guichets	€
- Fournitures de bureau	€	- Recettes pour l'organisation de tournois	€
- Achat de licences	100 €	- Participations aux soirées (topas, etc...)	€
- Matériel (matériel, etc...)	2000 €	- Autres recettes d'activités (cours, formations...)	€
61/62 - Autres charges externes		74 - Subventions d'exploitation	
- Organisations de soirées (restaurant, musique...)	€	- Etat :	
- Location (matériel et équipements)	€	* Ministère des sports	€
- Entretien et réparation du matériel	€	* Emplois aidés (CNASEA)	€
- Primes d'assurances	800 €	* Autres ministères	€
- Frais de colloques et conférences	€	- Collectivités territoriales :	
- Frais suivi médical	1000 €	* Conseil Régional	€
- Honoraires comptables	€	* Conseil Départemental	€
- Récompenses et cadeaux	€	* Commune Mouilleron-St-Germain	1500,00 €
- Frais de déplacement	8500 €	* Communautés de Communes	1500,00 €
- Frais de restauration	800 €	- Organismes sociaux :	
- Frais d'hébergement	2000 €	Caisse Allocations Familiales (MSA)	€
- Frais de représentation relations publiques	€	- Organismes privés :	13350,00 €
- Frais postaux et de téléphone	€	75 - Autres produits de gestion courante	
- Services bancaires	50 €	- Dons matériels	1000,00 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés		- Cotation des adhérents	€
- Taxe sur les salaires	€	- Produits de gestion courante	
- Autres impôts et taxes	€	76 - Produits financiers	€
64 - Charges de personnel		- Intérêts des fonds placés	
- Salaires	€	77 - Produits exceptionnels	€
- Charges sociales	€	- Produits exceptionnels	
- Autres frais de personnel	€		
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
- Amortissements du matériel	€		
65 - Autres charges de gestion courante			
- Frais de SACEM	€		
- Autres frais de gestion courante	700 €		
- Frais d'organisation de stages	€		
- Organisations de tournois	€		
- Frais de stages de formation	€		
66 - Charges financières			
- Intérêts des emprunts	€		
- Autres charges financières	€		
67 - Charges exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles	€		
- Amendes et pénalités	€		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	17350 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	17350 €
86 - Emploi des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature	€	- Dons en nature	€
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations	€	- Prestations en nature	€
- Personnels bénévoles	€	- Bénévolat	€
TOTAL GENERAL	17350 €	TOTAL GENERAL	17350 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C086_2025-DE

C087/2025

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

SPORT / ASSOCIATIONS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL LE SPOT POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET SPORT SANTE SUR LE TERRITOIRE

Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2.7 Développement culturel, sportif et de loisirs.

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie du 11 décembre 2024 pour la mise en place de la convention avec Le Spot, partenaire du territoire.

Vu l'avis favorable du Pôle Service à la personne du 27 janvier 2025 pour la mise en place de la convention avec Le Spot, action inscrite dans le PLUSSF 2025-2029.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2025 pour la mise en place de la convention avec Le Spot, afin de poursuivre les actions de sport santé sur le territoire.

Considérant que ce partenariat fait l'objet d'une convention précisant :

Les objectifs du projet :

- Promouvoir l'activité physique adaptée ;
- Développer une offre d'ateliers d'activités physiques variées permettant à la population d'améliorer sa condition physique et son bien-être ;
- Sensibiliser la population aux bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique.

Les engagements de la SARL Le Spot :

- proposer une offre d'activités physiques variées et adaptées, encadrées par des professionnels diplômés et qualifiés ;
- organiser des séries d'ateliers d'activités physiques adaptées, en particulier pour les publics ciblés par le projet ;
- à l'issue du cycle de séances le SPOT, orienter les bénéficiaires à poursuivre une activité physique en adaptant l'orientation dans les associations sportives ou équipements du territoire, etc. ;
- mettre en place des outils de suivi de participation et de l'évolution des pratiquants, afin d'évaluer les impacts du projet sur leur santé et leur bien-être (bilans individuels, etc.) ;
- mettre en place des outils de suivi de participation, afin d'évaluer les impacts du projet sur le public de la Mission Locale ;
- assurer une formation continue de ses encadrants pour garantir une prise en charge de qualité des participants.

Les engagements de La Communauté de communes :

- octroyer au SPOT une aide financière annuelle (12 mois) de 4 600 € conformément au budget prévisionnel joint en annexe 1, réduite pour 2025 à 9 mois d'activité à compter du 1^{er} avril 2025, soit, au pro rata, à 3 450 € ;
- participer à la communication et à la promotion du projet **Sport Santé** sur son territoire, en utilisant ses canaux de communication (site web, réseaux sociaux, supports imprimés, etc.) ;
- coordonner les actions en lien avec les autres acteurs locaux (associations, collectivités, professionnels de santé, etc.) afin de garantir la réussite du projet.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

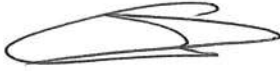
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, présentée en annexe, établie pour définir les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et Le SPOT, afin de mettre en œuvre le projet de sport-santé sur le territoire ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250403-C087_2025-DE



ANNEXE :



Communauté de Communes

**Convention de partenariat
entre la Communauté de communes et Le SPOT**

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président en charge du Pôle Qualité de Vie, dûment habilité par délibération n° C087/2025 en date du 3 avril 2025 ci-après dénommée la « CCPLC »,

Ci-après, dénommée « La Communauté de communes »,

ET

La Société à responsabilité limitée (SARL) Le SPOT, dont le siège est situé 1 route de Bressuire La Tardière 85120 TERVAL,
SIRET : 890 724 099 000 19
représentée par Madame Marine FAUCONNIER,

Ci-après dénommée « Le SPOT »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la promotion de la santé et du bien-être des habitants du territoire, la Communauté de communes souhaite développer un partenariat avec Le SPOT autour du projet **Sport Santé**, afin de favoriser l'accès à une offre de pratiques sportives adaptées et de sensibiliser l'ensemble de la population aux bienfaits d'une activité physique et sportive régulière dans un but de santé, d'éducation, de citoyenneté, de développement durable et de lien social.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et Le SPOT, dans le cadre du développement du projet **Sport Santé** sur le territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET SPORT SANTÉ ET PUBLIC CIBLE

Les parties conviennent de mettre en œuvre un programme commun visant à :

- Promouvoir l'activité physique adaptée ;
- Développer une offre d'ateliers d'activités physiques variées permettant à la population d'améliorer sa condition physique et son bien-être ;

- Sensibiliser la population aux bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique.

Ce programme s'adresse à tous les publics du territoire du Pays de La Châtaigneraie, notamment aux jeunes de 3 à 25 ans (Mission Locale, etc.), personnes âgées, les personnes en situation de handicap et celles en parcours de soin.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SPOT

Dans le cadre du présent partenariat, Le SPOT s'engage à :

- proposer une offre d'activités physiques variées et adaptées, encadrées par des professionnels diplômés et qualifiés ;
- organiser des séries d'ateliers d'activités physiques adaptées, en particulier pour les publics ciblés par le projet ;
- à l'issue du cycle de séances le SPOT, orienter les bénéficiaires à poursuivre une activité physique en adaptant l'orientation dans les associations sportives ou équipements du territoire, etc. ;
- mettre en place des outils de suivi de participation et de l'évolution des pratiquants, afin d'évaluer les impacts du projet sur leur santé et leur bien-être (bilans individuels, etc.) ;
- mettre en place des outils de suivi de participation, afin d'évaluer les impacts du projet sur le public de la Mission Locale ;
- assurer une formation continue de ses encadrants pour garantir une prise en charge de qualité des participants.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du présent partenariat, la Communauté de communes s'engage à :

- octroyer au SPOT une aide financière annuelle (12 mois) de 4 600 € conformément au budget prévisionnel joint en annexe 1, réduite pour 2025 à 9 mois d'activité à compter du 1^{er} avril 2025, soit, au pro rata, à 3 450 € ;
- participer à la communication et à la promotion du projet **Sport Santé** sur son territoire, en utilisant ses canaux de communication (site web, réseaux sociaux, supports imprimés, etc.) ;
- coordonner les actions en lien avec les autres acteurs locaux (associations, collectivités, professionnels de santé, etc.) afin de garantir la réussite du projet.

ARTICLE 5 : CONDITIONS LIEES AU SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le SPOT organise le **Sport Santé** sur 36 semaines annuelles.

5.1 Séances collectives (hors Mission locale) :

Le SPOT organise l'inscription et le suivi des bénéficiaires pour un minimum de 12 personnes et un maximum de 24 personnes par an.

Le SPOT organise pour les personnes inscrites, un cycle de 12 séances collectives à raison d'une heure hebdomadaire et pour un maximum de 12 participants par séance.

Le SPOT organise un suivi personnalisé pour chaque participant, avec un bilan de départ et un bilan à la fin des 12 séances.

Le SPOT permet aux bénéficiaires de :

- reporter une séance (pour raison valable) ;
- intégrer un cycle en cours ;
- faire un deuxième cycle de 12 séances

La participation financière demandée par le SPOT aux bénéficiaires du cours collectif est de 3 € net ou TTC / séance (soit 3 € x 12 séances = 36 € pour un cycle)

5.2 Séances Mission Locale :

Le SPOT organise un atelier d'une heure hebdomadaire pour le public de la Mission Locale, pour un maximum de 15 jeunes par séance et à raison de 36 séances annuelles.

La participation financière demandée à la Mission Locale est de 34, 50 € / séance.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes s'engage à verser au SPOT un montant annuel de 4 600 €.

Cette aide financière sera versée en janvier pour l'année en cours.

Toutefois, pour l'année 2025, l'aide sera versée après signature de la convention et au prorata des mois de fonctionnement de l'activité dans l'année, débutant au 1^{er} avril 2025 :

avril - décembre 2025 = 9 mois

$4\,600\text{ €} / 12 \times 9 = 3\,450\text{ €}.$

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 9 mois en 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle sera tacitement renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois à l'échéance du 31 décembre (sauf renonciation expresse de l'une quelconque des parties en respectant un préavis de 3 mois formalisé par la réception d'une lettre recommandée), et ne pourra dès lors outrepasser le terme définitif du 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 : EVALUATION DU PROJET

Un comité de suivi, composé de représentants de la Communauté de communes et du SPOT, sera constitué afin de suivre la mise en œuvre du projet **Sport Santé**, d'évaluer son efficacité et d'ajuster les actions en fonction des résultats obtenus.

Les indicateurs de suivi du projet sont les suivants :

- Taux de participation annuel ;
- Orientation des participants à l'issu des cycles ;
- Modalités de mises en œuvre ;
- Collaboration des professionnels de santé pour l'orientation des bénéficiaires.

ARTICLE 9 : ANALYSE ET CONTROLE

Dans le cadre de la présente convention, Le Spot s'engage à respecter les obligations de transparence financière liées à l'utilisation des subventions publiques allouées par la collectivité.

9.1 Justification de l'utilisation des fonds :

La société remettra à la collectivité, à la demande de celle-ci, un compte rendu financier détaillant l'utilisation des fonds reçus, conformément aux modalités prévues dans la convention.

9.2 Transmission des états financiers :

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de commerce, Le Spot fournira les états financiers suivants :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- Toute autre information financière jugée pertinente par la collectivité.

La société s'engage à remettre une copie de ces documents ou à indiquer leur publication dans le Journal officiel ou sur un autre registre public, selon les exigences légales en vigueur.

9.3 Droit de contrôle :

La collectivité se réserve le droit de procéder, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à un contrôle de l'utilisation des fonds et des documents financiers fournis, dans le respect des dispositions légales.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre simple ou d'un courriel faisant l'objet d'une confirmation de réception, où sera précisé l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre simple ou courriel.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Le Spot sans l'accord écrit de la Communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le renversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 123 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SARL et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre les signataires fera l'objet d'une amiable concertation et sera en cas d'échec réglé devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à _____ le _____

Pour la Communauté de Communes,
Louis-Marie BRIFFAUD, Vice-Président

C088/2025

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 mars 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : MODIFICATION DES TARIFS POUR LES USAGERS HORS TERRITOIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LAGUEPIE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 §2.11 relatif à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C286/2024 du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 - 10 ans Laguëpie à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la modification de la réglementation concernant les aides financières pour 2025 par la CAF ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour se conformer à cette réglementation, de créer deux tranches de quotient familial (QF) pour les habitants extérieurs au territoire et d'introduire de nouveaux tarifs pour ces tranches ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création de deux tranches de quotient familial pour les habitants hors territoire, selon les critères suivants :
 - o De 0 € à 1 300 €
 - o De 1 301 € et plus
- de fixer les tarifs pour ces deux nouvelles tranches, comme suit :
 - o Pour la première tranche, maintien du tarif voté en 2024
 - o Pour la deuxième tranche, augmentation du tarif voté en 2024 de 0,30 €.
- d'approuver la grille tarifaire comme suit :

Proposition de TARIFS de l'accueil de loisirs LAGUEPIE 2025

Quotient familial	Ayant-droit territoire, - Régime général et agricole						Usagers hors territoire	
	Tarifs conventionnés avec la Caf							
	0 à 501 €	De 501 € à 700 €	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 € à 1300 €	De 1301 € et plus	De 0 € à 1300 €	De 1301 € et plus
Tarifs à l'heure	1,06 €	1,38 €	1,68 €	1,71 €	1,89 €	2,07 €	2,32 €	2,62 €

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2025

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

10 AVR. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C089/2025

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 AVRIL 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 mars 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : CONSTRUCTION DES POLES SANTE COMMUNAUTAIRE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU CALENDRIER PREVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, du 21 septembre 2023, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président notamment pour « toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie [...] » (1.1P) ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :

- à la mairie de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Mouilleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;
- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouilleron-Saint-Germain n° 202412D003 du 18 décembre 2024, autorisant la Communauté de communes à lancer ses démarches avant la cession foncière de l'assiette du projet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre-du-Chemin n° D07/2025 du 22 janvier 2025, autorisant la Communauté de communes à lancer ses démarches avant la cession foncière de l'assiette du projet ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C278/2024 et n° C279/2024, en date du 19 décembre 2024, décidant :

- d'approuver les opérations de construction de 2 pôles santé intercommunaux sur deux terrains nus et viabilisés situés au 45 bis rue Nationale, Place du Chêne Vert 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN et rue cèdre 85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, et leurs avant-projets définitifs ;
- de s'engager à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans ;
- d'approuver le plan de financement et le calendrier prévisionnel ;
- de donner délégation au président pour ajuster le planning prévisionnel et le plan prévisionnel de financement ;
- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation du projet, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions ;
- d'autoriser le Président à affermir la tranche optionnelle d'étude relative aux éléments de missions restant du marché de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier comme suit le plan de financement et le calendrier prévisionnel :

CONSTRUCTION POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
MOE	127 200 €	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000 €
Travaux	1 270 700 €	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 60% taux plafond Taux demandé : 40 %	400 000 €
Frais divers estimé (études, diag)	16 000 €	Région	100 000 €
		Sous-total subventionné	560 000 €
		Autofinancement	853 900 €
TOTAL	1 413 900 €	TOTAL	1 413 900 €

PLANNING PREVISIONNEL			
PÔLE SANTE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai 2022
	4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Décembre 2022
		Dépôt permis de construire	Mars 2025
		Obtention permis de construire	Juillet 2025
	6	Consultation des entreprises	Juillet 2025
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2025
	8	Travaux	Novembre 2025 à novembre 2026

- de demander auprès de l'Etat la subvention figurant au plan de financement à hauteur de 40% de 1 000 000 € HT de dépenses, soit 400 000 €.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **10 AVR. 2025**

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : **10 AVR. 2025**

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.